



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 10 décembre 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
 - Signature du livre d'or : Azzedine Achour - Solidarité Ahuntsic.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogations mineures :
 - Bâtiment résidentiel projeté : 8726 à 8730A, rue Clark - Lot 6 254 809 du cadastre du Québec : autoriser un mode d'implantation « contigu » au lieu de « jumelé » (40.01).
 - Bâtiment résidentiel projeté : 10010, rue Meilleur - Lot 1 488 873 du cadastre du Québec (futur lot 6 191 171) du cadastre du Québec : autoriser un mode d'implantation « isolé » au lieu de « jumelé » et une hauteur hors-sol de 0,61 mètre au lieu de 13,26 mètres pour une partie du bâtiment (40.02)
 - 1, boulevard Gouin Est - Lot 1 996 515 du cadastre du Québec : autoriser une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu de 0,90 mètre dans la cour avant de l'immeuble (40.03).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2018.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 novembre 2018.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2019, du contrat accordé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues, conformément à l'appel d'offres public 17-15980 et autoriser à cette fin une dépense de 91 830,94 \$, taxes incluses (référence CA17 090168).

- 20.02** Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres - Appel d'offres public 18-17335 - 5 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 432 961,36 \$, taxes incluses.
- 20.03** Accorder un contrat à Groupe SDM inc., pour une durée de deux ans, pour les services de dégel des conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'un appareil de dégel électrique - Appel d'offres public 18-17126 - 1 soumissionnaire / Autoriser une dépense de 173 741,18 \$, taxes incluses.
- 20.04** Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour les travaux de la phase 3 du parc Raimbault incluant l'aménagement du parc et du stationnement - Appel d'offres public S-AC-2018-012 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 826 455,05 \$, taxes incluses.
- 20.05** Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à ROSE architecture pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet / Autoriser une dépense totale de 72 664,20 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention.
- 20.06** Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert, pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, et octroyer un montant totalisant 1 518 500 \$, taxes incluses, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement.
- 20.07** Approuver les conventions de services à intervenir avec divers organismes pour une période d'un an et octroyer un montant maximal de 114 875 \$, taxes incluses.
- 20.08** Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.
- 20.09** Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2019 et octroyer des contributions financières totalisant 840 683 \$.
- 20.10** Approuver la prolongation du bail consenti par la Ville de Montréal aux Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, pour une période de dix-huit (18) mois, à compter du 1^{er} décembre 2018, pour des espaces situés au 12227, rue Grenet, d'une superficie d'environ 1162 m², pour un loyer total de 104 074 \$, taxes incluses (réf. bâtiment 1320).
- 20.11** Approuver les ententes à intervenir avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.
- 20.12** Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc.
- 20.13** Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes et de saillies, ainsi que l'entretien de cuvettes d'arbres pour une période de trois ans, avec option de renouvellement d'un an - Appel d'offres public 18-17341 / Autoriser, à cette fin, une dépense de 740 378.56 \$, taxes incluses - 6 soumissionnaires.

- 20.14** Autoriser une dépense additionnelle de 172 500 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux relatifs à la démolition et la reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix dans le cadre du contrat accordé à Trempro construction inc. (CA17 090311 - Appel d'offres public S-AC-2017-020) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 887 533,47 \$ à 2 996 222,34 \$, taxes incluses.
- 20.15** Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert, pour le programme de couches lavables pour bébés, majorant le montant total accordé de 5 000 \$ à 10 000 \$ / Approuver un projet d'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076).

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2018.
- 30.02** Octroyer des contributions financières totalisant 200 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.03** Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Rue action prévention jeunesse.
- 30.04** Octroyer des contributions financières totalisant 40 748 \$ à des organismes Suvrant dans l'arrondissement pour l'année 2019.
- 30.05** Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Embellir mon quartier » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2018 - volet 2.
- 30.06** Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2019 et autoriser à cette fin une dépense de 7 739 700 \$.
- 30.07** Affecter un montant de 1 540 000 \$ provenant de la réserve immobilière de l'arrondissement afin d'entreprendre et de réaliser les travaux jugés urgents pour les cours de voirie.
- 30.08** Affecter un montant de 2 985 000 \$, pour une période de 3 ans, provenant majoritairement de la réserve développement, pour permettre la mise en opération et la réalisation du projet « Un arbre abattu, un arbre planté » faisant partie du plan stratégique 2018-2021 afin d'atteindre les objectifs de verdissement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 30.09** Autoriser une dépense de 133 843,87 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Ahuntsic, située au 10300, rue Lajeunesse (réf. 1188183004).

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser un mode d'implantation « contigu » au lieu de « jumelé » pour le bâtiment résidentiel projeté qui portera les numéros 8726 à 8730A, rue Clark - Lot 6 254 809 du cadastre du Québec.

- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser un mode d'implantation « isolé » au lieu de « jumelé » et une hauteur hors-sol de 0,61 mètre au lieu de 13,26 mètres pour une partie du bâtiment résidentiel projeté au 10010, rue Meilleur - Lot 1 488 873 du cadastre du Québec (futur lot 6 191 171).
- 40.03** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu de 0,90 mètre dans la cour avant de l'immeuble portant le numéro 1, boulevard Gouin Est - Lot 1 996 515 du cadastre du Québec (immeuble patrimonial - maison George-Lebel).
- 40.04** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Achunsiac-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières, la circulation de calèches et la fermeture de rues.
- 40.05** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Achunsiac-Cartierville pour l'année 2019.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal sur le côté nord de la rue Lighthall, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation de la cour avant adjacente au bâtiment portant le numéro 5180, rue De Salaberry (salon funéraire Komitas) à des fins de stationnement - Lot 1434403 du cadastre du Québec - Zone 1100.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire sur un terrain vacant, en front de la rue Meilleur, entre les rues Chabanel et de Louvain - Lot 1 488 774 du cadastre du Québec - Zone 1301.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à modifier la résolution CA14 090158 afin de prolonger le délai pour débiter l'occupation autorisée de 60 mois à 120 mois du bâtiment situé sur le lot 1 488 813 du cadastre du Québec - Zone 1309.
- 40.10** Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).
- 40.11** Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.
- 40.12** Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Fleury, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.
- 40.13** Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

- 40.14** Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.
- 40.15** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.
- 40.16** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.
- 40.17** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- 40.18** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.
- 40.19** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé (RCA09 09010).
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé (RCA09 09010).
- 40.20** Adopter, avec changements, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2019.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 septembre et 3 octobre 2018.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1176683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2019, du contrat accordé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues, conformément à l'appel d'offres public 17-15980 et autoriser à cette fin une dépense de 91 830,94 \$, taxes incluses (référence CA17 090168).

Il est recommandé :

- d'exercer l'option de renouvellement d'un an à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de vanne de rues pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix et aux conditions de sa soumission (incluant la majoration), conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 17-15980 (3 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense pour un montant maximum de 91 830,94 \$ (taxes incluses) et;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-11-13 16:57

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2019, du contrat accordé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues, conformément à l'appel d'offres public 17-15980 et autoriser à cette fin une dépense de 91 830,94 \$, taxes incluses (référence CA17 090168).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir son réseau d'eau potable en excellente condition, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a besoin d'effectuer des travaux d'excavation pneumatique. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des entrées d'eau. En cas de bris intérieur, elles permettront de ne pas fermer la conduite d'eau au complet et ainsi de limiter les désagréments causés aux citoyens. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne possède pas les équipements ni la main-d'oeuvre nécessaire à la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et qui permettent de prévenir la dégradation des boîtiers et des vannes.

Le contrat se termine le 31 décembre 2018, et suite à l'approbation de l'année d'option par le soumissionnaire, nous utiliserons celle-ci pour l'année 2019 avec une majoration des prix tel que stipulé au cahier des charges.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'exercer l'année d'option au contrat pour 2019 à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 1er novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis ST-AUBIN FOURNIER
AQUEDUC AHUNTSIC

IDENTIFICATION

Dossier # :1176683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues, pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement d'une année, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15980 - 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense maximale de 258 797,23 \$, toutes taxes comprises.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir son réseau d'eau potable en excellente condition, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a besoin d'effectuer des travaux d'excavation pneumatique. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des entrées d'eau. En cas de bris intérieur, elles permettront de ne pas fermer la conduite d'eau au complet et ainsi de limiter les désagréments causés aux citoyens.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne possède pas les équipements ni la main-d'oeuvre nécessaire à la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et qui permettent de prévenir la dégradation des boîtiers et des vannes.

Un appel d'offres public a été lancé par la Direction de l'approvisionnement pour l'octroi d'un contrat concernant le service de creusage pneumatique pour une durée de deux (2) ans, avec l'option de renouvellement pour d'une (1) année, au même coût.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues - deux (2) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure. Il s'agit d'un nouvel octroi de contrat de ce type.

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réparation de boîtiers de service d'eau ainsi qu'au nettoyage et à la réparation de boîtiers de vanne de réseau. Le contrat se terminera le 31 décembre 2018 selon les modalités suivantes :
2017 - Appels réguliers (250 heures prévues)

2017 - Appels d'urgence (120 heures prévues)
2018 - Appels réguliers (280 heures prévues)
2018 - Appels d'urgence (150 heures prévues)

Le processus d'appel d'offres public n°17-15980 s'est déroulé du 24 avril au 10 mai 2017. Cinq (5) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et trois (3) ont présentées des soumissions conformes :

Aquaréhab (Canada) Inc.
9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL)
Groupe TRX Inc.

JUSTIFICATION

Les boîtiers de services inopérants nécessitent d'être réparés rapidement. L'utilisation de la technique d'excavation pneumatique pour réaliser ces travaux diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'excavation pneumatique minimise aussi les impacts lors des réparations puisqu'elle ne nécessite aucune fermeture de conduite d'aqueduc.

Au fil du temps, les boîtiers de vanne accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et de particules routières et/ou sont brisés et défoncés; il est donc nécessaire de les remplacer, les réparer ou les nettoyer selon le cas. Ces interventions font parties de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif tout comme pour les vannes.

Le 24 avril 2017, la Direction de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public portant le numéro 17-15980. Les soumissions ont été ouvertes le 10 mai 2017 à 10 h 30 au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

Trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme :

Appel d'offres 17-15980 (RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS)	
Soumissionnaire	Prix incluant taxes - pour 2 ans
9083-0126 (Creusage RL)*	163 323,40 \$
Groupe TRX Inc.	168 714,32 \$
Aquarehab (Canada) Inc.	222 045,47 \$

**plus bas soumissionnaire conforme*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 4 juillet 2017
Début des travaux : 10 juillet 2017
Fin des travaux : 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. La validation administrative des soumissions a été exécutée par la Direction de l'approvisionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christopher THERRIEN-BENOIT
C/S - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2017-06-12



Dossier # : 1187848007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Arboriculture de Beauce inc. », pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-17335 - 5 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 432 961,36 \$, toutes taxes comprises

Il est recommandé :

- d'accorder un contrat à « Arboriculture de Beauce inc. », pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-17335 - 5 soumissionnaires;
- d'autoriser à cette fin une dépense de 432 961,36 \$, toutes taxes comprises;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-26 08:39

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1187848007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Arboriculture de Beauce inc. », pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-17335 - 5 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 432 961,36 \$, toutes taxes comprises

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de l'agrile du frêne où presque tous les frênes de l'arrondissement sont affectés par cet insecte et compte tenu du trop grand nombre d'arbres à abattre et à essoucher sur son territoire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a décidé de confier une partie de ses opérations d'entretien arboricole à une entreprise privée. Étant donnée l'infestation sévère de l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire, plus de 1 000 arbres ont été abattus annuellement, et ce, depuis 4 ans. Il ne faut surtout pas oublier le vieillissement de notre forêt urbaine. L'âge avancé de nos arbres augmente inmanquablement le nombre d'abattages que nous devons effectuer au courant d'une année. L'infestation de frêne n'est plus le seul coupable de notre perte de couvert forestier. Tous les efforts concertés pour faire ces travaux en régie n'ont pas été suffisants et des contrats d'abattages et d'essouchements ont dû être octroyés en 2014, pour l'année 2015 et d'autres ont suivi en 2016, 2017 et 2018. Malgré ces mesures, plus de 1 550 interventions en arboriculture dont abattage et essouchement sont en attente d'intervention, dont plus de 1 000 sont jugés urgents. Un appel d'offres public a donc été lancé le 17 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En 2014:

- CA14 090275 (8/09/2014) : Affecter un montant de 290 000 \$, comprenant tous les frais et accessoires, en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour mettre en place le plan de lutte contre l'agrile du frêne

- Un contrat a été octroyé à Émondage SBP pour des travaux d'abattage , d'essouchement et d'élagage d'arbres dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offre public 14-13935, et autoriser une dépenses à cette fin de 91 221.17 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - (6 soumissionnaires).

En 2016 :

- Un contrat a été octroyé à Arbo-Design inc. pour des services d'essouchement d'arbres pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offre public 16-15329, et autoriser une dépenses à cette fin de 40 413.71 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - (3 soumissionnaires).

En 2017, nous avons procédé aux trois appels d'offres suivants :

- un contrat a été accordé à Émondage SBP pour des travaux d'abattage , aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offre sur invitation 17-15956, permettant une dépense de 32 250.49\$ taxes incluses (6 soumissionnaires).

- un contrat a été octroyé à la firme Kespac (7762763 Canada Inc.) pour des travaux d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offre public 17 - 15722, permettant une dépense de 19 193.47\$ taxes incluses (5 soumissionnaires).

- CA17 090215 - Accordé à la firme Arboriculture de Beauce un contrat pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public No 17 - 16369, et autoriser une dépense à cette fin de 481 549.79\$ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant - (3 soumissionnaires).

En 2018, nous avons procédé à un appel d'offre pour l'abattage et l'essouchement d'arbres:

- CA18 090012- Accordé à la firme Arboriculture de Beauce un contrat pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public No 18-16722, et autoriser une dépense à cette fin de 294 146.29\$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté la Direction de l'approvisionnement afin de procéder au lancement de l'appel d'offres public 18-17335.

Le présent contrat a pour objet la réalisation de travaux arboricoles regroupant les activités d'abattage et d'essouchement ainsi que le transport hors du site des résidus ligneux. Les travaux consistent en l'abattage d'environ 475 arbres et l'essouchement d'environ 561 souches d'arbres municipaux localisés en bordure de rue, en parc et en ruelle publique. La majorité de ces arbres sont des frênes dépérissants qui doivent être abattus.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a été lancé le 17 octobre 2018, nous avons eu 5 soumissionnaire et 12 preneurs de cahier des charges. Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne et le montant de l'octroi :

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme			
SOUSSIONNAIRES CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Arboriculture de Beauce Inc	432 961,36 \$	-	432 961,36 \$
7762763 Canada Inc.	446 214,00 \$	-	446 214,00 \$
3087-5520 Qc Inc	740 410,26 \$	-	740 410,26 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			469 938,67 \$

Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	539 861,87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	24,69%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	307 448,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	71,01%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	3 844,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	-7,87%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	13 252,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	3,06%

Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et ne s'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Arboriculture de Beauce inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

Une analyse technique sommaire a été faite par l'approvisionnement sur les 3 soumissionnaires qui avait passé le test d'admissibilité administrative et de conformité administrative. Suite à l'analyse technique plus complète effectuée par la division des parcs et installations, il s'est avéré que ces 3 soumissionnaires admissibles répondaient également à la conformité technique énoncée au devis technique de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En procédant à des travaux d'abattages d'arbres morts ou dépérissants, l'arrondissement peut planifier plus rapidement le remplacement de ces arbres et ainsi amener l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025, tel que prescrit par le plan d'action canopée 2012-2021.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie et les retards accumulés (plus de 550 élagages et 120 abattages en attente) dans les opérations continueront à augmenter. Il faut être proactif dans ce dossier, car le non-octroi pourrait avoir des conséquences sur le délai de traitement des demandes de citoyens.

Au cours des 2 à 3 prochaines années, la situation demeurera aussi critique. D'une part, par la charge de travail à effectuer et la disponibilité des entrepreneurs qualifiés, et d'autre part, par le risque que le marché s'emballe avec le niveau d'infestation de l'agrile du frêne qui s'accroît dans les autres arrondissements. L'octroi de ce contrat permettra de conserver le contrôle de nos opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens sont informés par les inspecteurs en horticulture et arboriculture lorsque l'arbre sur l'emprise de la Ville doit être abattu. Lors du remplacement des frênes abattus, les citoyens reçoivent un avis de plantation d'un arbre public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite au conseil d'arrondissement du 10 décembre 2018.

Durée du contrat : Dès la création du bon de commande au 31 juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade DESPARS
Agente technique en Arboriculture et
Horticulture

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur

Le : 2018-11-21

**Dossier # : 1187992005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Groupe SDM inc. » pour les services de dégel des conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'un appareil de dégel électrique - Appel d'offres public 18-17126, pour un montant de 173 741,18 \$ (taxes incluses), pour une durée de deux (2) années

Il est recommandé :

- D'accorder un contrat à « Groupe SDM inc. », plus bas soumissionnaire, pour les services de dégel des conduites d'eau pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Appel d'offres public 18-17126 (1 soumissionnaire);
- D'autoriser une dépense à cette fin de 173 741,18 \$ (taxes incluses), pour une durée de deux (2) années et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-21 11:14

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1187992005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Groupe SDM inc. » pour les services de dégel des conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'un appareil de dégel électrique - Appel d'offres public 18-17126, pour un montant de 173 741,18 \$ (taxes incluses), pour une durée de deux (2) années

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte des changements climatiques qui sont à l'origine des variations importantes de température, les entrées de service des citoyens sont très vulnérables au gel du sol, ce qui provoque des arrêts de distribution de l'eau potable. La distribution de l'eau potable étant un service essentiel, nous avons l'obligation de nous assurer du maintien de ce service en tout temps. Pour ce faire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a fait des estimations des besoins en se basant sur l'historique des événements passés.

Estimation 2018-2020

2018-2019 - Lundi au vendredi de jour - 50 dégels

2018-2019 - Lundi au dimanche de soir et fin de semaine - 10 dégels

2019-2020 - Lundi au vendredi de jour - 50 dégels

2019-2020 - Lundi au dimanche de soir et fin de semaine - 10 dégels

SUITE À UNE NÉGOCIATION ENTRE L'APPROVISIONNEMENT ET LE FOURNISSEUR (SEUL SOUMISSIONNAIRE), LE MONTANT EST PASSÉ DE 194 326,51\$ à 173 741,18\$

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
GROUPE SDM INC.	194 326,51 \$	0,00 \$	194 326,51 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	185 000,00 \$	0,00 \$	185 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			9 326,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			4,80%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Appareil D550K HO Diesel Welder

JUSTIFICATION

La Division voirie-parcs ne dispose pas d'appareil pour dégeler des services. Afin de permettre de répondre aux urgences, nous nous devons d'octroyer un contrat pour la location d'un appareil de dégel de conduites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obligation de procéder par contrat gré-à-gré, avec un montant limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fermeture de l'appel d'offres : 13 septembre 2018.

Transmission des documents pour l'analyse technique : 13 septembre 2018.

Date de début du contrat : 11 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis ST-AUBIN FOURNIER
Agent technique aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur

Le : 2018-11-05



Dossier # : 1187189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour les travaux de la phase 3 du parc Rimbault incluant l'aménagement du parc et du stationnement - Dépense totale de 826 455,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-012 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Excavations Super inc., soumissionnaire conforme ayant souscrit le prix le plus bas, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 712 204,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2018-012;
2. d'autoriser une dépense de 826 455,05 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du parc et du stationnement du parc Rimbault (phase 3), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. d'autoriser une dépense de 71 220,46 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront financées à 70 % (578 095.87 \$) par la Ville centre et à 30 % (248 359.18 \$) par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-23 09:56

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour les travaux de la phase 3 du parc Raimbault incluant l'aménagement du parc et du stationnement - Dépense totale de 826 455,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-012 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Situé sur la rive sud de la rivière des Prairies, le parc Raimbault comporte plusieurs infrastructures telles que des aires de jeu pour enfants, des terrains de volleyball de plage, une aire à BBQ, un chalet, un abri, du mobilier, plusieurs tronçons de sentiers pédestres et une piste cyclable. Ce parc de détente, très fréquenté par les résidents du quartier, a déjà été l'objet de deux phases de travaux, en 2016 et 2017, dont le but était à la fois de remettre le parc en état tout en répondant aux 3 objectifs énumérés précédemment. De manière plus spécifique, le projet de la phase 1 a permis de stabiliser la berge tout en permettant de valoriser les vues sur la rivière et de faciliter l'accès à l'eau. Les travaux de la phase 2 ont, quant à eux, permis de bonifier et diversifier l'offre d'équipement et de mobilier à l'usage du public, notamment par l'ajout d'un jeu d'eau et la bonification de l'aire de jeu. Les phases 1 et 2 furent financées par le Programme de soutien à la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP), dont les objectifs sont les suivants:

- Favoriser l'accès aux rives et les points de vue sur la rivière;
- Offrir des services au profit des usagers de la Route bleue et de la piste cyclable riveraine;
- Renaturaliser certaines portions des rives.

Cependant, une présence plus importante que prévue de sols contaminés rencontrée en chantier lors de la phase 2 a rendu nécessaire l'annulation de certains travaux. La phase 3 permet donc de compléter ces travaux, consistant principalement à peindre la dalle du jeu d'eau, à refaire certains sentiers et à installer du mobilier. Ces travaux seront financés par le PRSP.

De plus, ce projet offre également l'opportunité de refaire le stationnement donnant sur la rue Notre-Dame-des-Anges et d'aménager une halte cycliste. Les travaux liés au stationnement n'étant pas admissibles au Programme, ils seront financés par l'arrondissement.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique

d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1156688004 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

1164107001 : Adopter les conditions d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) du Plan de l'eau.

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter:

- L'application de peinture sur la dalle de béton du jeu d'eau afin de créer des motifs colorés;
- La réfection de sentiers d'asphalte;
- La réfection de la toiture de l'abri de l'aire de barbecue et l'application de peinture sur la structure métallique;
- L'installation de mobilier (bancs, tables à pique-nique régulières et adaptées, poubelles bi-mode (déchets / recyclage) avec dôme "anti-raton", etc.)
- L'aménagement d'une halte cycliste comprenant: 8 supports à vélos 2 places et une station de réparation pour vélos;
- La construction d'un stationnement 17 places comprenant: 1 case pour personnes à mobilité réduite, 2 cases pour les familles, 2 cases desservies par une borne de recharge double et 12 cases régulières;
- La plantation d'arbres dans le parc et au pourtour du stationnement.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2018-012 a été lancé le 26 octobre 2018, par l'arrondissement, pour une durée de 22 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 16 novembre 2018 à 11h00. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Les Excavations Super inc., au montant de 712 204,59 \$, taxes incluses.

Firmes soumissionnaires	Total*
Les Excavations Super inc.	712 204,59 \$
Lanco Aménagement inc.	817 937,90 \$
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	821 898,79 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	827 894,10 \$
9014-8693 Québec inc. (Les Entreprises C. Dubois)	979 757,01 \$
Saho Construction inc.	1 016 844,65 \$
Dernière estimation réalisée	669 263,73 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	862 756,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	21 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	304 640,06 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	43 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	42 940,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	105 733,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	15 %
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.	
Les montants inscrits incluent les taxes	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 712 204,59 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 71 220,46 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 826 455,05 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes réparties comme suit :

Incidences - Aménagement du parc:

- 8 150,00 \$ pour les arbres, arbustes et vivaces;
- 8 030,00 \$ pour le mobilier "secteur 5" (bancs, tables à pique-nique régulières et tables à pique-nique adapté);
- 9 000,00 \$ aux services professionnels pour la surveillance environnementale et le contrôle qualitatif des matériaux;
- 1 000,00 \$ pour imprévus.

Incidences - Aménagement du stationnement:

- 3 850,00 \$ pour les arbres, arbustes et vivaces;
- 12 000,00\$ aux services professionnels pour la surveillance environnementale et le contrôle qualitatif des matériaux;
- 1 000,00 \$ pour imprévus.

Plus spécifiquement, le montant du contrat est réparti de la façon suivante:

- 501 741,70 \$ pour l'aménagement du parc;
- 210 462,89 \$ pour l'aménagement du stationnement.

Ainsi, le budget de contingences est réparti de la manière suivante:

- 50 174,17 \$ pour l'aménagement du parc;
- 21 046,29 \$ pour l'aménagement du stationnement.

La plus basse soumission conforme est de 6 % supérieure au montant de la dernière estimation, ce qui représente un écart raisonnable. Cet écart est réparti dans différents items du bordereau. Certaines soumissions, autres que celle du plus bas soumissionnaire, comportent des erreurs de calculs mineures n'ayant aucune conséquence sur l'ordre des soumissionnaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout de plusieurs arbres permettra d'offrir davantage d'ombre aux usagers et permettra la consolidation du couvert forestier du parc. L'ajout d'arbres en bordure du stationnement fera en sorte de rendre conforme son aménagement à la réglementation municipale en ce qui a trait au pourcentage de sa surface devant bénéficier d'ombrage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Séance du CA du 10 décembre 2018

Début des travaux: mai 2019.

Fin des travaux: août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique ANGERS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

J rome JANELLE
Architecte paysagiste

Michel BORDELEAU
Chef de division

**Dossier # : 1181026003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à ROSE architecture, pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet / Autoriser une dépense totale de 72 664,20 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention.

Il est recommandé:

- D'accorder un contrat de gré à gré à Rose Architecture pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville phase 1 (12225-12227, rue Grenet), pour un montant maximum de 72 664,20 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- D'approuver la convention à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-28 16:25

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1181026003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à ROSE architecture, pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet / Autoriser une dépense totale de 72 664,20 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, suite à un diagnostic démontrant le peu d'équipements culturels dans le secteur Bordeaux -Cartierville, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville travaille à élaborer des scénarios pouvant répondre à la fois à la demande culturelle et communautaire du secteur visé. L'absence d'un site jusqu'à maintenant constituait un frein à la réalisation d'un tel projet.

À l'automne 2016, la congrégation des Soeurs de la providence a approché la Ville de Montréal pour nous céder un immeuble en vue de concrétiser le projet mixte comprenant un centre communautaire, une bibliothèque et un lieu de diffusion culturelle. Cette opportunité permettait à l'arrondissement de consolider à la fois ses besoins d'équipements culturels, de se doter d'une bibliothèque répondant aux normes actuelles et de développer l'offre de services communautaires au coeur même d'une zone de revitalisation urbaine.

L'édifice acquis offre des multiples possibilités et une superficie intéressante pour accueillir plusieurs services. Malgré l'état impeccable de l'édifice, la transformation de l'usage des espaces impose une mise aux normes importante pour le centre communautaire. Pour le développement de la bibliothèque supporté par le service central, le projet devra tenir compte de la configuration des lieux, de la capacité portante et des normes et exigences dictées par le programme des bibliothèques. Le projet sera exécuté en 2 phases, une première soit le centre communautaire pouvant se concrétiser en 3 ans. La phase 2 se réalisera par la suite accueillant la bibliothèque et les équipements culturels.

Dans le but de bien intégrer l'ensemble des services et implanter les différentes missions sans dénaturer les lieux, l'arrondissement désire se doter des services d'un professionnel attitré à la planification, la consultation et la conception intégrée. La firme produira également le programme fonctionnel et technique et tous les supports, esquisses et plans d'action pour la réalisation de la phase 1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090303-14 novembre 2016 - Approuver un projet d'acte pour l'acquisition par la Ville du bâtiment sis au 12225-12227 rue Grenet pour un projet de Centre culturel et communautaire.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a l'intention d'octroyer un contrat de gré à gré de services professionnels en architecture afin d'implanter et de planifier les différentes phases du projet et de réaliser le plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant projet pour la phase 1 comprenant le centre communautaire de Cartierville.

La mission consiste à prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture pour la phase d'avant projet pour l'ensemble des mandats suivants : Analyses de pré faisabilité, charte de projet, échancier, consultations publiques, charrettes de conception intégrée, espace type pour occupants, estimation du projet, implantation des différentes phases, esquisses, 3D, Power Point pour des présentations, programme fonctionnel et technique, préparation pour le CCU, divers services avant les appels d'offres.

JUSTIFICATION

Les documents d'offres de services de gré à gré ont été envoyés par courriel à trois firmes d'architectes. La firme Rose Architecture a été la seule à présenter une offre de services. Comme son prix est compétitif et que son offre rencontre les exigences demandées pour exécuter ce contrat, nous avons retenu cette firme.

Offre de services de gré à gré	Prix total (avant taxes)	Prix total (avec taxes)
Rose Architecture	41 600,00 \$	72 664,20 \$
Architecte junior Architecte senior	21 600,00 \$	

Rose Architecture est la firme retenue pour les services professionnels à un prix avantageux pour l'élaboration de ce contrat.

Le contrat est fait sur la base d'un prix maximum de 72 664,20 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention financière par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet devra tenir compte des principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de la phase 1 en trois ans permettra d'économiser des loyers considérables à l'édifice 1405 Henri-Bourassa logeant temporairement les organismes desservant les services dans Bordeaux-Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré pour informer la population et les groupes communautaires sur le développement de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de services professionnels décembre 2018
 - Analyses janvier à avril 2019
 - Processus de conception intégrée janvier à mars 2019
 - Consultations et présentations février à septembre 2019
 - Programme fonctionnel et technique mars à septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Chef d'équipe - gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2018-11-23

**Dossier # : 1186435001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et octroyer un montant totalisant 1 518 500 \$, taxes incluses, soit 494 349 \$ en 2019, 506 074 \$ en 2020 et 518 077 \$ en 2021, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement.

Il est recommandé

D'autoriser une dépense totalisant 1 518 500 \$, taxes incluses, pour la réalisation du programme éco-quartier dans l'arrondissement, réparti comme suit :

- 494 349 \$, taxes incluses, pour l'année 2019;
- 506 074 \$, taxes incluses, pour l'année 2020;
- 518 077 \$, taxes incluses, pour l'année 2021.

D'approuver à cette fin la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021;

De mandater la Division des relations avec les citoyens, communication et développement durable pour s'assurer des balises et de la bonne utilisation des fonds accordés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-23 14:05

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1186435001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et octroyer un montant totalisant 1 518 500 \$, taxes incluses, soit 494 349 \$ en 2019, 506 074 \$ en 2020 et 518 077 \$ en 2021, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, lors de la fusion municipale, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a la responsabilité du programme Éco-quartier. Ce programme créé en 1995 sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal, en collaboration avec des organismes communautaires, vise à changer le comportement des Montréalais par des pratiques au quotidien plus respectueuses de l'environnement.

Les objectifs du programme Éco-quartier sont de :

1. Sensibiliser, informer, communiquer et éduquer les résidents en matière d'environnement;
2. Développer et mettre en œuvre des projets environnementaux dans la communauté;
3. S'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier dans sa communauté;
4. Créer et maintenir des liens avec les partenaires.

Le programme Éco-quartier comprend les volets suivants :

- La gestion des matières résiduelles, la propreté et l'éco-civisme;
- L'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie;
- Le verdissement et l'écologie urbaine;
- La consommation responsable des ressources;
- La participation à la vie associative et l'engagement citoyen.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confie un mandat de trois ans à l'organisme Ville en vert pour la réalisation du programme Éco-quartier. Cette entente se termine le 31 décembre 2021. Le montant accordé pour le mandat est de 494 349 \$ pour 2019, 506 074 \$ pour 2020 et de 518 077 \$ pour 2021 taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090291 - 7 décembre 2015 - Octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, conformément à la convention en vigueur (dossier en référence 1135027004).

CA16 090330 - 12 décembre 2016 - Approuver la convention avec l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière de 378 900 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à cette fin (dossier en référence 1165027001).

CA17 090009 - 13 février 2017 - Octroyer une contribution financière de 19 579,44 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la gestion des requêtes citoyennes concernant les bacs de recyclage et les bacs de résidus alimentaires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017 (dossier en référence 1170714001).

CA 18090030 - 12 février 2018 - Approuver la convention de services avec l'organisme Ville en vert pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et octroyer un montant de 482 895 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à cette fin.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mission environnementale de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées dans les districts d'Ahuntsic, de Bordeaux-Cartierville, de Saint-Sulpice et du Sault-au-Récollet.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande à l'organisme Ville en vert de se consacrer aux volets : gestion des matières résiduelles, la propreté et éco-civisme, agriculture urbaine et saines habitudes de vie, verdissement et écologie urbaine, consommation responsable des ressources, participation à la vie associative et l'engagement citoyen, en ayant une approche centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation et la participation directe des résidents à l'amélioration de leur cadre de vie.

Pour la période de 2019-2021, le volet gestion des matières résiduelles comprend des activités incluant les commerces, les institutions et les industries (ICI) présents sur le territoire de l'arrondissement.

Un comité consultatif du programme se rencontrera pendant les années 2019-2020 et 2021 pour assurer un bon service aux citoyens ainsi qu'un suivi sur la réalisation du plan d'action.

La Division relations avec les citoyens, communication et développement durable est responsable de l'application de la convention de services signée avec l'organisme, du suivi, de l'évaluation et de la reddition de compte.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, a fait une demande de service pour un accompagnement du Service des affaires juridiques en 2017 pour l'aider à effectuer la refonte de la convention du programme Éco-quartier.

Ce Service a accepté d'accompagner l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans sa demande et a proposé que d'autres arrondissements travaillent à la conception de cette nouvelle convention afin qu'une seule convention répondant à l'ensemble des besoins des arrondissements soit établie.

Le Service des affaires juridiques et l'équipe de travail sur le programme Éco-quartier ont déterminé dans quel type de convention s'insère le programme Éco-quartier (convention de services ou une convention de contribution financière).

Le Service des affaires juridiques a soulevé quelques anomalies dans l'ancienne convention de contribution financière du programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui suppose à des endroits qu'il s'agit d'une convention de services.

Ainsi, dorénavant, le programme Éco-quartier sera une convention de services.

Dans une convention de services, l'organisme exécute une prestation de services relevant de la compétence de la Ville, et ce service doit se réaliser dans le cadre de sa mission. La Ville détermine les conditions de la prestation de services et confie la responsabilité à un organisme d'exécuter à sa place une prestation au bénéfice de la population. Dans ce type de convention, les taxes sont applicables.

Éco-quartier est un programme important qui contribue par des activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation à la protection de l'environnement et à l'adoption de saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme Éco-quartier contribuera à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'arrondissement dans le cadre du plan Montréal durable 2016-2020

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions du programme Éco-quartier dans Ahuntsic-Cartierville demeurent à dimension locale. Les résidents pourront considérer le programme Éco-quartier comme référence principale en ce qui a trait à l'environnement dans sa vie quotidienne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-20

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et
communications



Dossier # : 1183060046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi de conventions de services à des organismes pour une somme maximale de 114 875 \$, toutes taxes comprises.

Il est recommandé :

- d'approuver l'octroi de conventions de services aux organismes ci-dessous pour une somme maximale de 114 875 \$, incluant les taxes;

LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	15 541 \$
LOISIRS SOPHIE-BARAT	28 587 \$
GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)	70 747 \$
TOTAL	114 875 \$

- d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-23 09:16

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1183060046**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi de conventions de services à des organismes pour une somme maximale de 114 875 \$, toutes taxes comprises.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) assure l'accessibilité à certaines installations de son territoire pour l'offre de services en sports et loisirs offerte aux résidents, par le biais d'organismes reconnus.

En fonction d'une évaluation des besoins et de la disponibilité de ses ressources matérielles et financières, elle octroie des conventions de services à des organismes ayant une expertise dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 090309 - Approuver les conventions de services à intervenir avec des organismes pour une somme maximale de 38 013,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite approuver des conventions de services pour l'accessibilité aux installations suivantes :

- École Évangéline;
- École La Dauversière;
- École St. Pius X;
- Collège Mont-Saint-Louis;
- Site nautique Sophie-Barat;
- Site nautique Beauséjour.

Des conventions sont produites à cet effet avec les organismes suivants :

- Loisirs Sophie-Barat;
- Loisirs de l'Acadie de Montréal;
- Groupe Uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement (GUEPE).

JUSTIFICATION

L'accès à ces installations permet aux résidents de l'arrondissement de pratiquer des sports et des loisirs dans le cadre d'activités offertes par des organismes reconnus de la DCSLDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conventions de services permettant l'accessibilité aux installations répondent à un besoin d'une offre de services en sports et loisirs pour la population de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans ces installations font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1184039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-21 12:06

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, a établi l'objectif d'orienter 40 % de la croissance des ménages aux abords des points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain structurant d'ici 2031.

Conformément à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, la CMM s'est dotée d'un Fonds de développement métropolitain en faveur des municipalités sises sur son territoire. L'aménagement des aires TOD sur le territoire de la CMM s'inscrit dans les projets de développement favorisés par ce Fonds. Conséquemment, le conseil de la CMM a établi, dans le cadre de ce fonds, un programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD pour les projets municipaux sur le territoire métropolitain.

Le 13 septembre 2018, par la résolution numéro CE18-159, le comité exécutif de la CMM a approuvé le projet de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de ce Programme d'aide financière et a accordé une aide financière pour réaliser ce travail de planification. Pour bénéficier de cette aide financière, l'arrondissement doit signer une convention qui établit les modalités et les conditions de ce soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de cette convention, l'arrondissement s'engage à réaliser les activités suivantes :

1. Production d'un diagnostic faisant état des problématiques et des opportunités de mise en valeur de l'aire TOD
2. Organisation d'une charrette d'idéation réunissant différents partenaires et experts dans les deux mois suivant la réalisation du diagnostic
3. Production d'un document définissant l'énoncé de vision qui servira d'assise pour la planification détaillée

4. Formation d'un bureau de projet
5. Élaboration d'un devis de travail qui précisera les tâches à accomplir pour la conception du quartier
6. Élaboration d'un minimum de trois propositions préliminaires de développement et d'aménagement de l'aire TOD
7. Production et adoption d'une planification détaillée pour la proposition d'aménagement et de développement retenue
8. Production des outils urbanistiques nécessaires à la mise en oeuvre de la planification détaillée
9. Prévision des mesures de gestion du stationnement favorisant les espaces de stationnement non visibles de la rue et des espaces publics
10. Identification des solutions quant à une offre complémentaire de transport en commun, en collaboration avec l'organisme public de transport en commun (OPTC) concerné

Le bureau de projet regroupera les principaux partenaires concernés dont des représentants de la CMM, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), de l'organisme public de transport en commun (OPTC), de l'agglomération de Montréal et de toute autre partie prenante jugée pertinente. Son mandat consistera à mobiliser les acteurs concernés et les investisseurs potentiels, optimiser les solutions proposées, proposer des solutions de montage de l'opération innovante et performante, anticiper les difficultés, minimiser les risques et augmenter les chances de succès et créer une synergie et un échange d'informations entre les projets novateurs.

JUSTIFICATION

La signature de la convention permettra à l'arrondissement d'obtenir l'aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal pour la réalisation de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CMM versera à l'arrondissement une contribution financière d'un montant forfaitaire de cent mille dollars (100 000 \$). Le versement de la contribution financière est payable selon l'échéancier suivant :

1. Un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) sera versé à la suite de la remise auprès de la CMM du devis de travail relatif à l'ensemble de la démarche, du plan de communication et du diagnostic incluant l'étude sur les perspectives du marché.
2. Le solde de la contribution, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) sera versé sur présentation d'une demande écrite de réclamation, après que toutes les conditions et les modalités liées au programme et à la convention auront été respectées.

Tous les coûts de réalisation de la démarche excédant le montant de la contribution financière de la CMM seront uniquement à la charge de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement d'appel d'offres pour services professionnels en vue pour la réalisation de la planification détaillée et la coordination des différentes étapes de la démarche.

Organisation d'une charrette d'idéation en vue d'élaborer une vision commune de développement.

Élaboration d'un énoncé de vision.

Mise en place d'un mécanisme de consultation et de communication visant les citoyens et acteurs du milieu.

Formation du bureau de projet.

Préparation de la planification avec des propositions d'aménagement et un programme fonctionnel.

Développement d'une stratégie de mise en œuvre incluant les outils urbanistiques nécessaires et la planification financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-11-21



Dossier # : 1183060043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2019 et octroyer des contributions financières totalisant 840 683 \$.

Il est recommandé :

- D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes énumérés dans le tableau ci-dessous et de leur accorder des contributions financières totalisant 840 683 \$;

Organismes	Loisirs	Camps de jour	Sports	Jeunesse	Sécurité urbaine	TOTAL 2019
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	32 368 \$	21 564 \$				53 932 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	91 706 \$	33 686 \$				125 392 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	17 792 \$	7 643 \$				25 435 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	26 398 \$	14 498 \$				40 896 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	17 999 \$	17 267 \$				35 266 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	52 835 \$	18 892 \$				71 727 \$
SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET	17 332 \$					17 332 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	70 977 \$	22 267 \$		51 565 \$		144 809 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD			21 062 \$			21 062 \$

MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX- CARTIERVILLE				65 504 \$		65 504 \$
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC				25 868 \$		25 868 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC				48 308 \$		48 308 \$
PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE					165 152 \$	165 152 \$
	327 407 \$	135 817 \$	21 062 \$	191 245 \$	165 152 \$	840 683 \$

- D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-23 09:16

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2019 et octroyer des contributions financières totalisant 840 683 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

Les conventions de contributions financières qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2018. À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2019, et d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 090308 - Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer des contributions financières totalisant 710 914 \$.

DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2019 dans le cadre des programmes suivants :

- Loisirs;
- Camps de jour;
- Sports;
- Jeunesse;
- Sécurité urbaine;
- Entretien sanitaire.

Les montants des contributions financières 2019 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2019 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité à l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contributions financières s'élève à 840 683 \$ prévus au budget 2019 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est également nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via divers programmes prévus à cette fin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain
GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Carole GUÉRIN, 22 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1181026004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal consent un bail aux Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin pour une période de dix-huit (18) mois, à compter du 1er décembre 2018, des espaces situés au 12227 rue Grenet, d'une superficie d'environ 1162 m ² , pour un montant total de 104 074 \$, taxes incluses. Bâtiment 1320

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal consent un bail aux Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin pour une période de dix-huit (18) mois, à compter du 1^{er} décembre 2018, pour des espaces situés au 12 227 rue Grenet, d'une superficie d'environ 1162 m², pour un montant total de 104 074 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail et au bail initial;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la dite convention de prolongation du bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville;
3. d'imputer cette entrée de fonds conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-23 13:16

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1181026004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal consent un bail aux Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin pour une période de dix-huit (18) mois, à compter du 1er décembre 2018, des espaces situés au 12227 rue Grenet, d'une superficie d'environ 1162 m ² , pour un montant total de 104 074 \$, taxes incluses. Bâtiment 1320

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de novembre 2016, la Ville de Montréal a fait l'acquisition d'un immeuble situé au 12225-12227, rue Grenet, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire pour desservir le district Bordeaux - Cartierville. Ce bâtiment de trois (3) étages , sous-sol inclus appartenait aux Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin .

Un acte de vente a été signé le 21 novembre 2016 dont une copie est annexée en pièce jointe. À noter que l'acte de vente contient les dispositions du bail en vigueur entre le Ville et les Soeurs de la Providence pour l'occupation d'une partie de l'immeuble pour des espaces administratifs, et ce, pour une durée de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Le présent sommaire a pour but d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel les Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin louent à la Ville de Montréal pour une période additionnelle de dix-huit (18) mois, à compter du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 31 mai 2020, des espaces situés au 12 227 rue Grenet. Cette occupation permettra de maintenir une présence dans le bâtiment pendant la période de planification du projet et l'aménagement des lieux en centre communautaire. L'accueil, la sécurité des lieux et la gestion des visites sont des services fournis par les locataires présents sur les lieux loués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090303-14 novembre 2016 - Approuver un projet d'acte pour l'acquisition par la Ville du bâtiment sis au 12225-12227 rue Grenet et par lequel la Ville consent un bail aux Soeurs de la Providence.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal consent un bail aux Soeurs de la Providence pour des locaux de 1162 m² dans l'immeuble

situé au 12 227 rue Grenet pour une période de dix huit (18) mois neuf, à compter du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 31 mai 2020, à des fins d'espaces administratifs, le tout moyennant un loyer total 104 074 \$, taxes incluses. Le loyer annuel brut de 60 346 \$ (ou 51,93 \$/m²) pour une partie des espaces situés au rez-de-chaussée servira à la Ville pour les frais d'exploitation de l'immeuble. À noter que l'entretien des lieux loués sera assumé par les Soeurs de la Providence. L'Arrondissement s'occupera des frais d'exploitation, de l'entretien extérieur de l'Immeuble, du déneigement, de même que des travaux à la structure et aux équipements.

JUSTIFICATION

Le loyer a été négocié au même taux que le loyer antérieur et il a été ajusté pour tenir compte de l'inflation sur la base de l'indice des prix à la consommation. Il est fixé pour la durée du terme. Le loyer annuel brut de 60 346 \$ (ou 51,93 \$/m²) calculé dans un contexte de vente d'un immeuble est représentatif compte tenu des services d'accueil et de supervision fournis par les occupants. À son échéance, le bail pourra être prolongé mensuellement à la demande du locataire et ce pour un maximum de six (6) mois. En tout temps, sur préavis de 3 mois, la Ville peut résilier le bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bail a été augmenté pour tenir compte de l'inflation. Il a été diminué de 6 000 \$/ an compte tenu que le local d'entreposage n'est plus requis par les Soeurs de la Providence.

Dépense totale de loyer :

Superficie locative 1162 m ² (12 505 pi ²)	Loyer annuel 2016 à 2018 Bail initial	Loyer annuel 2018-2019 (12 mois)	Loyer 2019-2020 (6 mois)	Loyer total Terme de 18 mois
Espaces administratifs (12 505 pi ²)	58 750 \$	60 346 \$	30 173 \$	90 519 \$
Local d'entreposage	6 000 \$	-	-	-
Loyer brut annuel	64 750 \$	60 346 \$	30 173 \$	90 519 \$
TPS - 5 %	3 238 \$	3 017 \$	1 509 \$	4 526 \$
TVQ - 9.975 %	6 459 \$	6 020 \$	1 505 \$	9 029 \$
Loyer brut taxes incluses	74 447 \$	69 383 \$	33 187 \$	104 074 \$

Le loyer est fixé pour la durée du terme.

L'entrée de fonds total pour le terme de dix (18) huit mois est de 104 074 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'occupation des lieux assure un entretien adéquat du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra d'assurer la surveillance du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en place en regard de cette location par la Direction des communications, de concert avec les représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Occupation jusqu'au mois de mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Chef d'équipe - gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2018-11-22



Dossier # : 1183060040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

Il est recommandé :

- D'approuver les ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.
- De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour définir les éléments opérationnels et de gestion devant faire partie des conventions d'utilisation, le cas échéant, et d'autoriser son directeur à signer lesdites conventions.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-27 15:08

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente Réflexe Montréal signée par la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016.

Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Dans cette perspective, l'Entente «Réflexe Montréal» signée en décembre 2016 entre la Ville et le Gouvernement du Québec prévoyait (article 1.2.5) la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la Ville et le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur

(MÉES) afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux. Le groupe de travail dispose d'un délais de deux ans pour identifier les pistes de solution et définir les termes d'une entente.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MÉES, du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis ici aux instances municipales. Se sont ajoutés à ce comité des représentants des cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MÉES ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autres, les enjeux suivants ont été identifiés : le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations ainsi que la gestion des ententes. Les commissions scolaires, le MÉES et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise des écoles qui soient ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la charte de la Ville de Montréal relativement aux installations et équipements de sports, loisirs et culture, une entente portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés, tandis qu'une entente pour des équipements et installations relevant de la Ville doit être approuvée par les instances de la Ville. L'entente proposée ici concerne l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Soulignons également que certaines ententes-cadres ou particulières de partage d'équipements et d'installations sont actuellement en vigueur dans les arrondissements et que celles-ci viendront à échéance à des moments différents dans les prochains mois ou prochaines années. Au termes de ces ententes (ou si une des parties impliquées dénonce ou si les parties conviennent de les remplacer ou encore, de reconduire des ententes particulières qui doivent être maintenues), les arrondissements et les commissions scolaires pourront approuver de nouvelles ententes sur la base de l'entente proposée ici. L'article 15 de l'entente proposée prévoit un mécanisme à cet effet.

Il est donc recommandé que le conseil d'arrondissement approuve les ententes proposées entre l'Arrondissement et la CSDM et la CSEM, et que celles-ci soient mises en oeuvre pour les installations et équipements visés relevant des compétences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce projet d'entente vise à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de Montréal et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre les arrondissements ou la Ville centre et les commissions scolaires.

L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe de l'élimination de la

tarification entre les commissions scolaires, les arrondissements et la Ville centre.

Si le projet d'entente concerne les installations et équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et équipements qui seront construits dans l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les «attendus» du préambule de l'entente que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que la Ville et les commissions scolaires partagent une volonté de coordonner la planification de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Le projet d'entente précise les obligations et modalités de respect des obligations de la Ville et des commissions scolaires. Notamment, les commissions scolaires mettront prioritairement leurs installations et équipements à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, la Ville met prioritairement ses installations et équipements à la disposition des commissions scolaires de son territoire, sur les heures de classe, pour leurs activités quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente.

Le projet d'entente établit de manière générale et non exclusive une liste des installations et équipements municipaux et scolaires qui seront exemptes de facturation (article 10). Les installations pouvant faire l'objet de facturation se limitant à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière. De telles situations exceptionnelles devraient faire l'objet d'ententes particulières entre les parties.

Précisons que le projet d'entente s'accompagne d'un gabarit de convention d'utilisation qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et infrastructures visées de la Ville, des arrondissements et des commissions scolaires.

Des mécanismes de suivi et de reddition de compte, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans l'entente dont la durée sera de dix ans, renouvelable, à partir de la signature.

JUSTIFICATION

L'entente vise à accroître l'accessibilité de la population des quartiers de Montréal aux équipements et installations administrés par les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements. De plus, elle permettra à la Ville, aux arrondissements et aux commissions scolaires d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement les commissions scolaires et la Ville et les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente n'implique en elle-même aucun déboursé.

Toutefois, le gabarit de convention d'utilisation joint en annexe de l'entente, lequel servira de modèle pour les conventions d'utilisations (aspects plus opérationnels) à être convenues entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires, comporte une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par

l'une ou l'autre des Parties. À la section 2 du gabarit de convention d'utilisation, il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et équipements sur une base annuelle.

En ce qui concerne la Ville centre, c'est essentiellement les commissions scolaires qui utiliseront les installations sportives régies par le Service de la diversité sociale et des sports et non l'inverse. Ce qui signifie que la Ville pourra éventuellement réclamer des compensations financières pour l'usure prématurée de ses installations. En ce qui a trait aux arrondissements, les compensations financières pour usure prématurée se feraient tant par les arrondissements que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en oeuvre des ententes entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville douze mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente, et les ententes qui seront éventuellement signées par les arrondissements, favorisent une meilleure qualité de vie dans les quartiers montréalais par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'abolition de la tarification entre les parties prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M\$, (moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M\$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M\$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un communiqué du MÉES, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la Mairesse, Mme Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une «entente de principe» qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires.

Cette entente doit être adoptée distinctement par le conseil municipal et par les dix-neuf conseils d'arrondissements. Un communiqué de la Ville présentant l'entente et ses avantages pour Montréal pourra être émis lorsque le conseil municipal se sera prononcé sur l'entente proposée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La prochaine étape consistera à définir les éléments opérationnels et de gestion dans le cadre de la convention d'utilisation dont le modèle est joint en annexe de l'entente pour les installations et équipements visés régis par l'Arrondissement. Il est proposé de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à cet effet. En ce qui concerne les processus d'adoption de l'entente par chacun des dix-neuf arrondissements, une stratégie et un calendrier ont été élaborés afin que les ententes entre les arrondissements et les commissions scolaires de leurs territoires respectifs puissent être

adoptées le plus tôt possible (avant la fin de 2018) et mise en oeuvre au fur et à mesure que les ententes actuellement en vigueur viendront à échéance où qu'elles soient dénoncées ou abrogées en tout ou en partie par les Parties signataires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

Richard ARTEAU, 27 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-23

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1184039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc.

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc en collaboration avec l'arrondissement Saint-Laurent.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-29 13:13

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, a établi l'objectif d'orienter 40 % de la croissance des ménages aux abords des points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain structurant d'ici 2031.

Conformément à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, la CMM s'est dotée d'un Fonds de développement métropolitain en faveur des municipalités sises sur son territoire. L'aménagement des aires TOD sur le territoire de la CMM s'inscrit dans les projets de développement favorisés par ce Fonds. Conséquemment, le conseil de la CMM a établi, dans le cadre de ce fonds, un programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD pour les projets municipaux sur le territoire métropolitain.

Le 13 septembre 2018, par la résolution numéro CE18-159, le comité exécutif de la CMM a approuvé le projet conjoint des arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de ce Programme d'aide financière et a accordé une aide financière pour réaliser ce travail de planification. Pour bénéficier de cette aide financière, ces arrondissements doivent signer une convention qui établit les modalités et les conditions de ce soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de cette convention, l'arrondissement s'engage à réaliser les activités suivantes :

1. Production d'un diagnostic faisant état des problématiques et des opportunités de mise en valeur de l'aire TOD
2. Organisation d'une charrette d'idéation réunissant différents partenaires et experts dans les deux mois suivant la réalisation du diagnostic
3. Production d'un document définissant l'énoncé de vision qui servira d'assise pour la planification détaillée

4. Formation d'un bureau de projet
5. Élaboration d'un devis de travail qui précisera les tâches à accomplir pour la conception du quartier
6. Élaboration d'un minimum de trois propositions préliminaires de développement et d'aménagement de l'aire TOD
7. Production et adoption d'une planification détaillée pour la proposition d'aménagement et de développement retenue
8. Production des outils urbanistiques nécessaires à la mise en oeuvre de la planification détaillée
9. Prévision des mesures de gestion du stationnement favorisant les espaces de stationnement non visibles de la rue et des espaces publics
10. Identification des solutions quant à une offre complémentaire de transport en commun, en collaboration avec l'organisme public de transport en commun (OPTC) concerné

Le bureau de projet regroupera les principaux partenaires concernés dont des représentants de la CMM, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), de l'organisme public de transport en commun (OPTC), de l'agglomération de Montréal et de toute autre partie prenante jugée pertinente. Son mandat consistera à mobiliser les acteurs concernés et les investisseurs potentiels, optimiser les solutions proposées, proposer des solutions de montage de l'opération innovante et performante, anticiper les difficultés, minimiser les risques et augmenter les chances de succès et créer une synergie et un échange d'informations entre les projets novateurs.

JUSTIFICATION

La signature de la convention permettra aux arrondissements d'obtenir l'aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal pour la réalisation de la planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CMM versera aux arrondissements de Saint-Laurent et d'AchunsiC-Cartierville une contribution financière d'un montant forfaitaire de cent mille dollars (100 000 \$). Le versement de la contribution financière est payable selon l'échéancier suivant :

1. Un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) sera versé à la suite de la remise auprès de la CMM du devis de travail relatif à l'ensemble de la démarche, du plan de communication et du diagnostic incluant l'étude sur les perspectives du marché.
2. Le solde de la contribution, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) sera versé sur présentation d'une demande écrite de réclamation, après que toutes les conditions et les modalités liées au programme et à la convention auront été respectées.

Tous les coûts de réalisation de la démarche excédant le montant de la contribution financière de la CMM seront uniquement à la charge des arrondissements de Saint-Laurent et d'AchunsiC-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production d'un diagnostic du secteur.

Lancement d'appel d'offres pour services professionnels en vue pour la réalisation de la planification détaillée et la coordination des différentes étapes de la démarche.

Organisation d'une charrette d'idéation en vue d'élaborer une vision commune de développement.

Élaboration d'un énoncé de vision.

Mise en place d'un mécanisme de consultation et de communication visant les citoyens et acteurs du milieu.

Formation du bureau de projet.

Préparation de la planification avec des propositions d'aménagement et un programme fonctionnel.

Développement d'une stratégie de mise en œuvre incluant les outils urbanistiques nécessaires et la planification financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2018-11-29



Dossier # : 1187848006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes et de saillies, ainsi que l'entretien de cuvettes d'arbres pour une période de trois (3) ans, avec option de renouvellement d'un (1) an, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-17341, et autoriser, à cette fin, une dépense de 740 378,56 \$ toutes taxes comprises - Six (6) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes et de saillies, ainsi que l'entretien de cuvettes pour une période de trois (3) ans, avec option de renouvellement d'un (1) an, au prix et aux conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 18-17341;
2. d'autoriser une dépense au montant de 740 378,56 \$ (toutes taxes comprises);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 52% par la Ville centre et 48% par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-30 10:13

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1187848006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes et de saillies, ainsi que l'entretien de cuvettes d'arbres pour une période de trois (3) ans, avec option de renouvellement d'un (1) an, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-17341, et autoriser, à cette fin, une dépense de 740 378,56 \$ toutes taxes comprises - Six (6) soumissionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'arrivée de l'agrile du frêne, cet insecte exotique qui décime notre forêt urbaine, nous avons dû procéder à l'abattage de quelques 3103 frênes depuis 2011. Afin de contrer les pertes encourues par ces abattages, nous plantons, depuis 2014, au-delà de notre capacité annuelle de 330 arbres plantés en rues et en parcs. En régie, les plantations ont été de : 489 en 2014, 652 en 2015, 602 en 2016 et 607 en 2017.

Par le volet canopée du Plan de la forêt urbaine de Montréal, 400 arbres supplémentaires ont été plantés annuellement par l'octroi de contrats. Ces contrats prévoient l'arrosage des arbres sur une période de deux (2) ans seulement. Comme les arbres doivent être arrosés sur une période de trois (3) ans, nous devons prendre le relais et assurer l'arrosage de 400 arbres supplémentaires dès 2018. Ces arbres s'ajoutent à notre déficit annuel d'arrosage (1000 arbres) pour arriver à un total de près de 1500 arbres à arroser en 2018.

Depuis quelque années, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville crée de nombreuses saillies de trottoir afin de verdir les quartiers et comme mesure d'atténuation de la circulation. En fait, soixante-dix-huit (78) saillies végétalisées ont été aménagées et doivent être entretenues et arrosées annuellement. Afin de répondre adéquatement aux besoins d'arrosage des végétaux de l'arrondissement, ces saillies ont été incluses à l'appel d'offres public ainsi qu'une partie des plates-bandes mixtes et certains bacs à fleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090113 - 8 mai 2017 - Accorder un contrat à « Les entreprises Daniel Robert inc.» pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes ainsi que l'entretien de cuvettes d'arbres pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16074, et autoriser à cette fin une dépense de 875 069,03 \$, toutes taxes comprises - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le travail consiste à fournir le service d'arrosage d'arbres, d'entretien de cuvettes d'arbres, d'arrosage de bacs à fleurs, de bacs d'arbustes, de plates-bandes mixtes et de saillies en utilisant des camions-citernes munis de bras d'arrosage et de camions-bennes avec réservoir. Le contrat, d'une période de trois (3) ans, permettra l'arrosage de quelque 1575 arbres, 61 bacs, 343 m² de plates-bandes ainsi que 720 m² de saillies aménagées et pourra être prolongé pour une durée d'un an au maximum, sur avis préalable du directeur.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public no 18-17341 a été publié sur SEAO du 29 octobre au 15 novembre 2018, nous avons eu six (6) soumissionnaires et sept (7) preneurs de cahier des charges. Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne et le montant de l'octroi :

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme				
SOUSSIONNAIRES CONFORMES		COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
178001 Canada inc. / Groupe Nicky		740 378,56 \$	-	740 378,56 \$
Entrepreneurs paysagiste Stathmore (1997) Ltée		741 531,42 \$	-	741 531,42 \$
Les entreprises Daniel Robert inc.		1 146 322,81 \$	-	1 146 322,81 \$
PNG Projets d'aménagements inc.		1 309 088,29 \$	-	1 309 088,29 \$
Urbex Construction inc.		1 367 737,14 \$	-	1 367 737,14 \$
Dernière estimation réalisée (\$)				1 557 364,52 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>				1 061 011,64 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>				43,31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>				627 358,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>				84,73%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>				-816 985,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>				-52,46%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>				1 152,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>				0,16%

Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et ne s'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe Nicky (178001 Canada inc), le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'une valeur totale de 740 378,56 \$ taxes incluses, pour un montant net après ristournes de 676 064,31 \$. Ce contrat sera financé d'une part du Programme de remplacement des frênes de la Ville centre pour un montant de 354 591,56 \$ (52%) et le solde par la réserve développement pour un montant de 321 471,65 \$ (48%).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrosage de nos arbres de rues augmentera leur taux de survie et assurera leur pérennité dans le paysage urbain, ce qui contribuera à réduire les îlots de chaleur sur rues en secteur résidentiel et commercial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la suite d'importantes pertes d'arbres au cours des dernières années, ce contrat permettra d'assurer la survie des nouvelles plantations et de conserver un arrondissement où il fait bon vivre. Tous les efforts de plantation d'annuelles et de vivaces seront assurés par la prise en charge d'une partie des opérations d'arrosage données à contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite au conseil d'arrondissement du 10 décembre 2018.
Durée du contrat : Dès la création du bon de commande jusqu'en mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, telle que la Politique de l'arbre de Montréal, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade DESPARS
Inspectrice en Arboriculture et Horticulture

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur

Le : 2018-11-28



Dossier # : 1175258002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 172 500 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux relatifs à la démolition et la reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix dans le cadre du contrat accordé à Trempro construction inc. (CA17 090311 - Appel d'offres public S-AC-2017-020) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 887 533,47 \$ à 2 996 222,34 \$, taxes incluses.

Il est recommandé de :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 172 500,00 \$, taxes incluses, pour pouvoir payer les demandes de changement requises pour compléter la démolition et reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la Croix;
2. d'accorder à Trempro Construction Inc.(CA17 090311) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 823 722,34 \$ à 2 996 222,34\$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-30 16:32

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1175258002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 172 500 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux relatifs à la démolition et la reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix dans le cadre du contrat accordé à Trempro construction inc. (CA17 090311 - Appel d'offres public S-AC-2017-020) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 887 533,47 \$ à 2 996 222,34 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En date du 29 novembre, le chantier est en partie terminé pour la portion contractuelle et la correction de déficiences est en cours.
L'entrepreneur a également exécuté des travaux liés à des modifications de chantier. Pour ne pas retarder l'échéancier, certains travaux ont également été demandés en mode exécutoire compte tenu d'une non entente sur les prix soumis.

Lors des dernières réunions et visites, les professionnels et l'entrepreneur ont relevé d'autres changements et non conformités qui impliquent des demandes de sommes additionnelles. À ce jour, les ordres de changements approuvés représentent déjà 98% (251 989,91\$) du montant de contingences (256 702.03\$) taxes incluses.

Le budget d'origine des contingences de 10 % est dépassé compte tenu de la quantité importante des changements. Dès le début, des problèmes liés à la coordination des plans des professionnels ainsi que la présence d'erreurs et d'omissions dans les plans et devis ont été constatées lors de l'exécution des travaux, à titre d'exemple; refaire une partie de la dalle de la pataugeoire, changer le modèle du caniveau, rendre la pergola structurellement conforme, etc. De plus, des conditions de chantier inattendues, lesquelles étaient impossibles à déceler avant les travaux, tel que la gestion des sols contaminés de type B-C, la présence de roc, la déviation et la désaffectation de conduites de services, etc. Finalement, des demandes de la Ville afin de réintégrer au projet des recommandations du CCU et d'optimiser les spécifications techniques aux travaux de bétonnage en période chaude, ont nécessité des travaux additionnels payés au poste des contingences.

Les contingences au contrat d'origine sont de 10 %. Toutefois une somme additionnelle estimée de l'ordre 172 500 \$ taxes incluses est requise, représentant un montant total de contingences qui s'élève à 429 202,03\$. Il est important de considérer que le montant estimé tient compte de demandes de prix soumis par l'entrepreneur mais dont les sommes sont à prouver.

Cette somme est maximale et chacune des directives seront analysées avant l'approbation finale. Chacun des professionnels liés au dossier, architectes, ingénieurs ainsi que l'entrepreneur devront analysés et indiquer leurs implications concernant chacune des directives de changements où des montants sont encore en litiges. La Ville pourra par la suite démontrer la responsabilité de chacun.

Conséquemment à ce jour, le solde des contingences est jugé insuffisant pour compléter les travaux et permettre la livraison du bâtiment à la Division de sports et des installations de l'arrondissement à la date prévue.

Description	Montant du contrat initial de l'entrepreneur, taxes incluses	Montant du contrat suite à l'augmentation du contrat de l'entrepreneur, taxes incluses
Travaux de construction	2 567 020,31 \$	2 567 020,31 \$
Montant prévu pour des travaux contingents	256 702,03 \$	256 702,03 \$
Augmentation des travaux contingents	- \$	172 500,00 \$
TOTAL du contrat Trempro Construction Inc.	2 823 722,34 \$	2 996 222,34,\$

Le montant de contingence révisé, incluant le montant initial de contingences, représente 17 % du montant du contrat initial hors contingence.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1175258002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat 2 823 722,34 \$ à Trempro Construction Inc., pour la démolition et reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix - Dépense totale de 2 887 533,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-020 - (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Construits en 1958, le pavillon et la pataugeoire ont vu leurs états physiques se dégrader au courant des dernières années. Ils présentent tous deux des signes de désuétude en plus d'être fréquemment recouvert de graffiti.

Le pavillon n'a subi aucune rénovation majeure à l'exception d'un nouveau système de chauffage qui fut remplacé dernièrement. Le pavillon possède une salle commune servant autant pour le Club de l'Âge d'or que par le sauveteur de la pataugeoire et comme rangement. Il manque des espaces pour l'Association de Baseball et des locaux de rangements et d'entretien. De plus, le vestiaire est désuet et ne convient plus aux normes en vigueur. Les installations sanitaires sont vétustes et ne contiennent pas de salles de déshabillage et de douches tel qu'exigé par le règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (c. Q-2, r. 17, a. 73). De plus, le chalet ne correspond pas aux règles d'accessibilité universelle.

Un réaménagement est également à prévoir pour accueillir le système de filtration de la pataugeoire. Présentement la pataugeoire a un système d'empli-vidé. Ce système demande d'être rempli et vidé de façon quotidienne, ce qui est peu écologique. De plus, l'addition de chlore et la vérification de la qualité de l'eau se font manuellement. En dernier lieu, les revêtements de sol sont en mauvais état et il n'y a aucun mobilier urbain.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire réaliser l'aménagement d'un pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau du parc St-Paul-de-la-Croix. Le projet est considéré dans son ensemble comme un projet d'aménagement et de revitalisation pour le secteur Sault-aux-Récollets. Le nouveau pavillon accueillera des fonctions variées et différents types d'utilisateurs. Ainsi, l'aménagement du nouveau pavillon a besoin d'une organisation pratique pour satisfaire les besoins de tous.

En 2016, la Direction performance, greffe et services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à un appel d'offres public en vue d'accorder un contrat de construction pour la démolition et la reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix. Le prix du plus bas soumissionnaire s'étant révélé beaucoup plus élevé que l'estimé des professionnels, il a été décidé en conséquence, d'annuler cet appel d'offres et de repartir le processus.

L'appel d'offres public S-AC-2017-020 a été publié sur le site internet SÉAO le 11 octobre 2017. Les soumissionnaires ont donc disposé de quarante-sept (47) jours afin de récupérer les documents, préparer et déposer leurs soumissions auprès de l'arrondissement. La validité de ces soumissions est de cent-vingt (120) jours suivant leur date de dépôt, le 24 novembre 2017. Trois (3) addendas ont été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090040 (13/03/2017): Annuler l'appel d'offres public S-AC-2016-027 relatif à l'octroi d'un contrat pour la démolition et la reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix.

CA16 090334 (12/12/2016): Autoriser la cession d'atelier ville architecture paysage Inc. (atelier vap) (le cédant) à 2Architectures inc. (le cessionnaire) du contrat de services professionnels, plus précisément ceux en architecture, relativement aux travaux de réfection majeure du pavillon du parc et de la pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix octroyé suite à l'appel d'offres S-AC-2016-004, ce contrat ayant initialement été conclu entre la Ville de Montréal, atelier ville architecture paysage inc. (atelier vap) et axor experts-conseils inc. / Approuver le contrat de cession à cet effet auquel interviennent la Ville de Montréal et Axor experts-conseils Inc.

CA16 090040 (14/03/2016): Accorder un contrat de services professionnels à la firme Atelier Vap, ville, architecture, paysage Inc., pour les travaux d'aménagement d'un chalet de parc et d'une pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-004, soit 123 574,34 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 175 000 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 9 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

CA15 090268 (09/11/2015): Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au "Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes (PAM)", pour la réfection de la pataugeoire et du chalet du parc St-Paul-de-la-Croix et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation.

CM13 0340 (23 avril 2013): Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Trempro Construction Inc. pour procéder aux travaux de reconstruction d'un pavillon de parc, d'une pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix. Le projet inclut également la démolition du chalet et de la pataugeoire existants. Le projet complet comprend les caractéristiques suivantes :

- l'aménagement de locaux pour les diverses associations et organismes;
- l'aménagement de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau ainsi qu'un système de filtration;
- l'aménagement paysager autour du pavillon et de la pataugeoire.

JUSTIFICATION

Dix-sept (17) entreprises se sont procurées le cahier des charges au cours de la période d'appel d'offres. Parmi les preneurs du cahiers de charges, sept (7) ont remis une soumission :

- 1- L'Archevêque et Rivest Ltée
- 2- Trempro Construction inc.
- 3- Edilbec inc.
- 4- Construction Genfor Ltée
- 5- FASRS Le groupe St-Lambert.
- 6- Norgereq Ltée
- 7- Hulix Construction

À la suite de l'analyse des soumissions par les professionnels, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire, lequel fut jugé conforme.

Au moment de soumettre le présent dossier, il n'a pas été possible de connaître le motif de désistement de neuf (9) preneurs du cahier des charges. Un soumissionnaire n'est pas arrivé à déposer sa soumission avant l'heure indiquée à la date d'ouverture.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Trempro Construction Inc.	2 567 020,31	256 702,03	2 823 722,34
Norgereq Ltée	2 675 003,62	267 500,36	2 942 503,98
L'Archevêque & Rivest Ltée	2 807 302,03	280 730,20	3 088 032,23
Hulix Construction	2 808 887,54	280 888,75	3 089 776,29
Construction Genfor Ltée	2 813 438,25	281 343,83	3 094 782,08
FASRS Le Groupe St-Lambert	2 831 184,64	283 118,46	3 114 303,10
Edilbec inc	2 851 380,00	285 138,00	3 136 518,00
Estimation des professionnels externes (\$)	2 733 539,39	273 353,93	3 006 893,32
Coût moyen des soumissions reçues			3 041 376,86
(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,71%
((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			312 795,66

(la plus haute – la plus basse)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			11,08%
((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)			-183 170,98
(la plus basse – estimation des professionnels)			
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)			-6,09%
((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			118 781,64
(la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,21%

Le montant des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables. L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addendas, est de - 183 170.98 \$. Cet écart de -6.09 % s'explique par une évaluation plus élevée par les professionnels des charges générales, et par certains postes moins élevés tel que la menuiserie de finition, les produits de finition et les portes et fenêtres. Par contre ces écarts s'équilibrent par les postes sous-évalués en maçonnerie et ouvrage métallique et aménagement du terrain. Le montant du plus bas soumissionnaire ayant un écart de 6,09%, seulement par rapport au prix estimé des professionnels, il est logique de penser que le montant de sa soumission est concurrentielle.

L'analyse des soumissions par 2Architectures inc. et Axor, démontre que Trempro Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme.

L'entreprise Trempro Construction inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la régie du bâtiment du Québec (RBQ). Par ailleurs, elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Trempro Construction inc. possède une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser pour ces travaux est de 2 887 533,47 \$. Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 2 636 702.94 \$.

Ce montant comprend le prix forfaitaire de 2 567 020.31 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, un montant pour travaux contingents de 256 702.03 \$, taxes incluses, et un budget d'incidences de 63 811.13 \$, taxes incluses.

Le budget d'incidences de 63 811.13 \$, taxes incluses, servira, entre autres, sans s'y restreindre, à couvrir des dépenses telles que les frais de laboratoire pour la compaction des sols et des matériaux granulaires, le contrôle qualitatif des matériaux granulaires et du béton, le mobilier du chalet, le mobilier urbain et les végétaux.

La dépense sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 734 833,40 \$, taxes incluses (671 000,84 \$ net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-052;
- Un montant maximal de 2 152 700,07 \$, taxes incluses (1 965 702,10 \$ net de ristournes), sera financé par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

La dépense est assumée à 25,4 % par le ville centre et à 74,6 % par l'arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels ont suivi les directives de la Ville concernant, notamment, la gestion et l'élimination des déchets de construction et de démolition ainsi que l'utilisation de peinture sans composé organique volatil (COV).

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le début rapide des travaux à la fin de l'hiver 2018 permettrait de prendre de l'avance sur les travaux de démolition de la pataugeoire et du chalet. L'octroi du contrat de travaux à l'hiver 2018 permettrait également à l'entrepreneur de faire valider tous ses dessins d'atelier et échantillons durant l'hiver 2018, de même que faire fabriquer les métaux ouvrés, dont le délai de livraison peut être parfois assez long.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Décembre 2017

Début des travaux : mars 2018

Fin des travaux : octobre 2018

Mise en service : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 29 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Gestionnaire immobilier

Tél. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-28

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs



Dossier # : 1185027004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert, pour le programme de couches lavables pour bébés, majorant le montant total accordé de 5 000 \$ à 10 000 \$ / Approuver un projet d'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076).

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 5 000 \$ à Ville en vert, dans le cadre de la convention en vigueur pour le programme de couches lavables pour la période du 11 décembre 2018 au 9 avril 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-12-03 18:50

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185027004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert, pour le programme de couches lavables pour bébés, majorant le montant total accordé de 5 000 \$ à 10 000 \$ / Approuver un projet d'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du succès important du programme de couches lavables et pour répondre aux demandes qui seront dépassées d'ici la fin du programme, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite bonifier l'enveloppe budgétaire du programme actuel en octroyant une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert, dans le cadre de la convention en vigueur pour le programme de couches lavables (réf. CA18 09 0076).

Un montant de 5 000\$ sera remis à Ville en vert, en un seul versement, au plus tard le 21 décembre 2018. Les sommes non utilisées de la contribution financière seront transférés au prochain programme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION **Dossier # :1185027004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et Ville en vert pour le programme de couches lavables pour bébés pour le territoire de l'arrondissement. Verser une contribution financière totalisant 5 000 \$ à cet organisme sans but lucratif pour la période du 10 avril 2018 au 9 avril 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accepte de parrainer Ville en vert avec son programme d'encouragement à l'utilisation des couches lavables. L'organisme souhaite faire la promotion par l'octroi de subventions aux utilisateurs et demande à l'arrondissement d'appuyer l'organisme dans sa mission. Ville en vert souhaite encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés et ainsi réduire la quantité d'ordures ménagères enfouies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Du 10 avril 2018 au 9 avril 2019, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués, 30 subventions de 150 \$ chacune seront remises aux familles résidentes, afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables. Chaque famille doit s'engager à utiliser les couches lavables et fournir une facture pour un ensemble de 20 couches (minimum) lavables et neuves ou toutes les factures originales couvrant une période de 12 mois d'un service complet de location de couches lavables. Un montant de 500 \$ couvrant les frais de gestion du programme sera octroyé à l'organisme Ville en vert.

JUSTIFICATION

La mise en place de ce programme permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal, de même que le plan Montréal Durable. Le programme a l'avantage

de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de financer 30 subventions de 150 \$ aux familles admissibles de l'arrondissement.

Voici les versements remis à Ville en vert :

Versements	Montant	Date de remise
1 ^{er}	2 500 \$	Dans les 30 jours après la signature de la convention
2 ^e	1 750 \$	31 octobre 2018
3 ^e	750 \$	31 mai 2019
Total :	5 000 \$	

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'utilisation de couches lavables peut représenter une réduction importante de déchets à être enfouies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;
Mise en place d'actions en faveur des familles;
Économie substantielle pour les familles participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

André CAZELAIS
Chef de division par intérim Relations avec les
citoyens, communications et développement
durable



Dossier # : 1183757011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-02 10:14

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1183757011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 octobre 2018.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2018-11-01



Dossier # : 1184746006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 200 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 200 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

100 \$	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
100 \$	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-23 13:20

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1184746006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 200 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Hadrien Parizeau, conseiller de la Ville - District de Saint-Sulpice
 100 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic
 100 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2018-11-23



Dossier # : 1183060047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-23 12:19

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1183060047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
1 000 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
Projet Accès-Soir, unité mobile d'intervention : achat de vêtements chauds

Les élus souhaitent accorder à l'organisme cette contribution financière afin de le soutenir dans l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social

Le : 2018-11-23



Dossier # : 1183060045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 40 748 \$ à des organismes œuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019.

Il est recommandé :

- d'accorder des contributions financières totalisant 40 748 \$ aux organismes partenaires suivants pour l'année 2019 :

ASSOCIATION DOJOKAI KARATÉ-DO CANADA	2 839 \$
CLUB DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL	733 \$
LE CLUB HAKUDOKAN INC.	1 543 \$
CLUB DE LUTTE INTER-CONCORDIA	779 \$
CLUB D'ESCRIME « FLEURET D'ARGENT »	711 \$
CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL	779 \$
LE CLUB GYMNIX INC.	2 320 \$
CLUB DE HANDBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE	2 478 \$
FONDATION ACADÉ-KICKS	2 440 \$
CLUB DE PATINAGE DE VITESSE MONTRÉAL-AHUNTSIC	1 357 \$
CLUB DE BADMINTON LES RAQUETTES DU NORD DE MONTRÉAL	3 382 \$
ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.	1 611 \$
CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC	1 525 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	960 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'AHUNTSIC	3 935 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE	3 224 \$
CLUB D'ATHLÉTISME IMPULSION	4 422 \$
CLUB DE TENNIS DE TABLE PRESTIGE	1 915 \$
RAP JEUNESSE (JEUX DE LA RUE)	3 045 \$
GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	750 \$
TOTAL :	40 748 \$

- d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-23 06:47

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 40 748 \$ à des organismes œuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par l'octroi de contributions financières.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier pour la réalisation de leur offre de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 090307 - Octroyer des contributions financières totalisant 27 816 \$ à différents organismes œuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2019 dans le cadre des programmes suivants :

- Sports;
- Jeux de la rue;
- Fête d'hiver.

Les montants des contributions financières 2019 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2019 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions

financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1184775002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Embellir mon quartier » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2018 - volet 2.

Il est recommandé :

1. D'appuyer le projet « Embellir mon quartier » réalisé par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE dans le cadre du Programme d'art mural - Volet 2 et approuver l'octroi par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-23 12:19

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1184775002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Embellir mon quartier » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2018 - volet 2.

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et Arrondissement Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois volets dont chacun a une démarche et a des critères d'appréciation différents.

Le présent sommaire décisionnel concerne un projet soutenu dans le cadre du deuxième volet, nommé Murale de quartier.

Le volet 2 du Programme d'art mural est principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

En 2014 et en 2015, l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE a reçu du financement pour réaliser deux murales dans le cadre du projet « Embellir mon quartier ». En 2017, il recevait également un financement pour réaliser un projet intitulé « Murale Gouin Ouest ».

De nouveau en février 2018, l'organisme d'Ahuntsic-Cartierville, PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, a déposé un autre projet « Embellir mon quartier » dans le cadre de ce programme. Parmi les prérequis, la demande de l'organisme devait, entre autres, être formellement appuyée par l'arrondissement. Au nom de l'arrondissement, la Direction de la

culture, des sports, des loisirs et du développement social a rédigé une lettre d'appui au projet. Dans cette lettre, l'arrondissement a aussi exprimé sa volonté de soutenir financièrement le projet de l'organisme, avec une contribution de 10 000 \$, si le projet soumis est accepté par la Ville de Montréal. Une copie de la lettre d'intention de l'arrondissement est annexée en pièce jointe à ce dossier.

Le projet présenté a été retenu par le jury du programme et le comité exécutif a entériné ce choix en accordant un soutien financier de 22 000 \$ lors de la séance du 4 avril dernier (CE18 0521) et la murale réalisée au cours de l'été et de l'automne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0521 (4 avril 2018): Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 291 094 \$ aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2

CE17 0714 (3 mai 2017) : Accorder un soutien financier non récurrent de 296 750 \$ provenant du budget de fonctionnement, aux organismes désignés ci-après pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de murales, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2.

CE15 0921 (13 mai 2015) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 166 750 \$, aux organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales et de projets de prévention en lien avec les graffitis, et ce, à même le budget de fonctionnement de la Ville.

CA15 090179 (10 août 2015) : Appuyer le projet « Embellir mon Quartier II » déposé par Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme de subvention - Graffitis et murales 2015 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme.

CA14 090094 (14 avril 2014) : Appuyer le projet « Embellir mon Quartier » déposé par Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du « Programme de subvention - Graffiti 2014 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation » et octroyer, conditionnellement à l'acceptation du projet par la Ville de Montréal, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'appui formel du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au projet « Embellir mon quartier » de PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE et à approuver l'octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme dans le cadre de ce projet.

Le formulaire de demande rempli par l'organisme est annexé en pièce jointe à ce dossier. Le mur visé sur lequel a été réalisée la murale, est situé sur la rue Saint-Hubert face au Collège Ahuntsic (9060, Saint-Hubert).

JUSTIFICATION

Première murale réalisée dans le cadre de ce programme pour le district de Saint-Sulpice, elle contribue à l'embellissement urbain d'Ahuntsic-Cartierville, crée une barrière contre le graffiti illégal et contribue au développement du sentiment d'appartenance à ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'acceptation du projet, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme. Les renseignements concernant l'imputation budgétaire sont consignés dans le document d'intervention financière ci-joint.

Notons que la contribution financière de 22 000 \$ du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles a été versée (CE18 0521).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs du projet sont de :

- Prévenir le vandalisme (graffitis);
- Embellir le paysage urbain par l'art;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique;
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
- Enrichir le patrimoine artistique public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La murale a été inaugurée le 5 novembre 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-23

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1183757010

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2019 et autoriser à cette fin une dépense de 7 739 700 \$.

1. D'autoriser les dépenses relatives à la fourniture de services d'utilités publiques, à des commandes de biens et services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à la facturation interne pour l'exercice 2019.
2. D'imputer la dépense de 7 739 700 \$ aux comptes budgétaires mentionnés dans l'intervention financière.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-08 08:53

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1183757010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2019 et autoriser à cette fin une dépense de 7 739 700 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise, pour les fonctionnaires concernés, les montants limites autorisés pour l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux, à l'exécution de services autres que professionnels ainsi que de services professionnels.

Toutefois, certaines dépenses peuvent excéder les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Entre autres, on peut mentionner:

- les dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes négociées par le Service de l'approvisionnement),
- les dépenses relatives aux services d'utilités publiques,
- les dépenses relatives aux charges inter-unités,
- les dépenses relatives à la facturation immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- Pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte)
- Sels, abrasifs prémélangés
- Électricité
- Téléphonie cellulaire
- Facturation interne à la Ville (Charges inter-unités)
- Produits chimiques pour usage des piscines
- Pièces et accessoires d'aqueducs et d'égouts.

JUSTIFICATION

L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise pour l'exercice 2019 et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leur opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées à l'intervention financière et totalisent 7 739 700 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-05

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e



Dossier # : 1181616007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 1 540 000 \$ en provenance de la réserve immobilière de l'arrondissement afin d'entreprendre et de réaliser les travaux jugés urgents pour les cours de voirie

Il est recommandé :

D'affecter un montant de 1 540 000 \$ en provenance de la réserve immobilière de l'arrondissement afin d'entreprendre et de réaliser les travaux jugés urgents pour les cours de voirie,

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-30 16:14

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1181616007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 1 540 000 \$ en provenance de la réserve immobilière de l'arrondissement afin d'entreprendre et de réaliser les travaux jugés urgents pour les cours de voirie

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pallier à différents problèmes reliés aux immeubles et aux sites de cours de voirie, un programme de soutien financier a été mis en place par le Service de la gestion et de la planification immobilière. Ce programme est proposé afin de prolonger la vie utile des installations des cours de services en attente de la réalisation du programme de construction des nouvelles cours.

Dans le cadre de ce programme, un budget de 1 569 505 \$ a été alloué à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au mois d'août dernier

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1350: Autoriser un virement budgétaire de 1 569 505 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

DESCRIPTION

Peu de dépenses seront effectuées en 2018 dans le cadre de ce projet. Par conséquent, le solde inutilisé de ce budget fera partie des résultats financiers au 31 décembre. Considérant que le processus de détermination des surplus de gestion ne sera pas complété avant la fin du mois d'avril 2019, il est nécessaire de disposer du budget nécessaire au début de l'année 2019 afin de poursuivre la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Ce budget est nécessaire afin de pouvoir procéder aux octrois de contrat pour la réalisation des divers travaux ainsi qu'à l'acquisition des biens et services requis. Considérant l'urgence des travaux à réaliser, il est important de disposer des budgets requis au début de l'année 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget proviendra de la réserve immobilière de l'arrondissement. Celle-ci se chiffre actuellement à 2 002 000 \$. Lorsque le processus d'établissement du surplus de gestion 2018 aura été finalisé, un montant de 1 540 000 \$ sera remis à cette réserve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie LAPOINTE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

Le : 2018-11-21



Dossier # : 1187848009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 2 985 000 \$, pour une période de 3 ans, provenant majoritairement de la réserve développement, pour permettre la mise en opération et la réalisation du projet « Un arbre abattu, un arbre planté » faisant partie du plan stratégique 2018-2021 afin d'atteindre les objectifs de verdissement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

- D'affecter un montant de 2 985 000 \$ pour une période de 3 ans dans le cadre de la mise en opération et la réalisation du projet « Un arbre abattu, un arbre planté », faisant partie du plan stratégique 2018-2021;
- D'autoriser un virement de 2 678 140 \$ en provenance de la réserve développement de l'arrondissement, le solde de 306 860 \$ sera financé aux budgets de fonctionnement de l'arrondissement des années 2019, 2020 et 2021;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-30 16:33

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1187848009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 2 985 000 \$, pour une période de 3 ans, provenant majoritairement de la réserve développement, pour permettre la mise en opération et la réalisation du projet « Un arbre abattu, un arbre planté » faisant partie du plan stratégique 2018-2021 afin d'atteindre les objectifs de verdissement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

En concordance avec les objectifs de verdissement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, tel qu'énoncé dans le plan stratégique 2018-2021 sous le thème du développement durable, le projet « Un arbre abattu, un arbre planté » a été mis de l'avant pour assurer la protection et la hausse de la canopée. Par ailleurs, l'apparition de l'agrile du frêne en 2011 a entraîné l'abattage de milliers de frênes sur le territoire de l'arrondissement ce qui a eu pour effet d'accentuer l'écart entre le nombre d'arbres abattus et plantés. Depuis quelques années, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a cumulé un déficit de plantations d'arbres en raison d'un manque de personnel, de ressources financières et matérielles. Alors qu'il est question de pérenniser la forêt urbaine, le recensement annuel de la population d'arbres de l'arrondissement démontre une baisse notable puisqu'il est passé de 43 100 avant l'agrile à 40800 arbres en 2017.

Le projet « Un arbre abattu, un arbre planté » vise à augmenter, par le biais d'une gestion plus efficiente des opérations, le nombre d'arbres plantés par l'arrondissement. Cela se traduit par un objectif de plantation pouvant atteindre 1 000 nouveaux arbres par année ce qui aura pour effet de diminuer le délai de réponse aux citoyens. Pour structurer la mise en œuvre des actions de plantation et établir le phasage de leur réalisation, la rédaction d'un plan maître de plantation sera intégrée au processus d'élaboration des plantations à venir. Cet outil permettra de définir le potentiel de plantation sur le territoire de l'arrondissement en évaluant la diversité du patrimoine arboricole actuel en vue d'établir des stratégies d'amélioration de la résilience de la forêt urbaine. À cet effet, sera sollicité le soutien du Service des Grands Parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Considérant aussi que les projets de développement urbain se multiplient dans l'arrondissement et que l'arrimage entre les différentes divisions est essentielle pour assurer la protection des arbres existants et maximiser l'implantation de nouveaux arbres, il est actuellement difficile pour la division des parcs et des installations qui détient l'expertise en matière d'arboriculture et d'horticulture de suivre la cadence et de répondre adéquatement aux nombreuses demandes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La mise en opération du projet « Un arbre abattu, un arbre planté » nécessite l'autorisation d'une dépense pour soutenir l'augmentation de la structure ressources humaines de l'équipe des parcs et des installations, l'octroi de contrats externes ainsi que la location ou l'acquisition de ressources matérielles et informatiques supplémentaires. Cette mise en opération implique de financer de nouvelles ressources humaines par l'embauche de deux inspecteurs/étudiants, de deux inspecteurs en horticulture et arboriculture, de deux agents techniques en horticulture et arboriculture et par l'octroi de contrats à un ingénieur forestier. Le maintien d'un support clérical à raison de 15 heures/semaines est prévu pour la durée du projet. Au niveau des opérations sur le terrain, a été planifiée l'embauche d'un contremaître arboriculture et horticulture ainsi que de six jardiniers-chauffeurs. Comme mentionné, seront sollicités les services de ressources externes par le biais de différents contrats en matière d'achats d'arbres, de sciage, d'agrandissement et d'aménagement de fosses agrandies, d'arrosage, d'abattages et d'essouchements. Quant aux ressources matérielles, cela se traduit par la location du matériel roulant d'usage pour la réalisation des plantations ainsi que des automobiles pour le personnel technique. Finalement, l'aménagement de postes de travail et l'achat d'équipements sont à prévoir pour le personnel technique et administratif.

JUSTIFICATION

Il est prioritaire d'augmenter le nombre d'arbres plantés chaque année pour assurer le remplacement au fur et à mesure des arbres abattus. Les travaux de plantation s'inscriront dans un plan maître de plantation dont l'objectif est d'assurer la pérennité de la forêt urbaine. Par ailleurs, la décision de procéder à des plantations massives d'arbres a été prise par souci d'efficacité afin de diminuer le délai de réponse aux demandes de citoyens en améliorant la planification et la réalisation des plantations. Comme l'expertise réside principalement en arrondissement, l'équipe technique bonifiée sera en mesure de mettre en place un programme de plantations adapté à l'arrondissement. Il en va de même pour la survie des arbres plantés puisque le pourcentage de reprise trois ans après la plantation de 96 % démontre la qualité des travaux de plantation réalisés en régie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis totalise 2 985 000 \$ et provient de la réserve développement pour 2 678 140 \$ et le solde de 306 860 \$ proviendra du budget de fonctionnement des années 2019, 2020 et 2021.

Voir l'intervention financière de la Direction de la performance, greffe et services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet « Un arbre abattu, un arbre planté » s'accorde parfaitement avec les principes du développement durable visant une meilleure qualité de vie ainsi qu'une protection accrue de l'environnement. Le renouvellement de la forêt vient contrer les effets des changements climatiques, notamment les îlots de chaleur par la création d'ombrage et la réduction de la température, s'ajoutent aussi la captation des eaux de pluie, des poussières et des bruits de la ville ainsi que les nombreux bénéfices associés au bien-être des citoyens, apaisement et embellissement du paysage. Les plantations réalisées dans le cadre de ce projet s'arrimeront aux objectifs des autres plans municipaux, dont le programme Canopée, volonté énoncée dans le plan d'action de développement durable de l'arrondissement. De surcroît, le choix des essences d'arbres réalisé selon le principe de biodiversité constitue la

base d'une forêt pérenne et bien adaptée aux conditions du milieu tout en assurant l'aménagement de quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel aura comme principal impact d'assurer le renouvellement de la forêt urbaine de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par l'augmentation du nombre d'arbres plantés chaque année. Ceci aura pour conséquence d'aplanir les effets dévastateurs de l'infestation de l'agrile du frêne en rétablissant un bilan positif plantations/abattages. Le service client s'en trouvera aussi amélioré en raison de la diminution du délai de réponse aux citoyens en ce qui a trait à la plantation et au remplacement des arbres publics de l'arrondissement.

Reporter l'acceptation de ce dossier aura comme impact de ralentir la correction du déficit de plantations qui risque de s'accroître. Le maximum de productivité ayant été atteint par l'équipe en place, aucune augmentation de la quantité annuelle d'arbres plantés n'est envisageable en situation de statu quo. Comme plusieurs emplacements sont déjà prêts à recevoir des arbres, ce sont des années de croissance/arbre qui sont perdues et le développement de la forêt urbaine de l'arrondissement qui se voit retardé.

Refuser ce dossier fera en sorte d'accroître le déficit de plantations puisque cela prendra plus de temps, voire quelques années, avant qu'un arbre abattu ne soit remplacé, et par conséquent le délai de réponse aux demandes des citoyens sera amplifié. L'agrile du frêne étant pour demeurer à Montréal, il est à prévoir l'abattage d'un certain % de frênes auquel s'ajoute celui des vieux arbres déperissants en raison du vieillissement naturel de la forêt de l'arrondissement. De ce fait, les objectifs de verdissement, de protection et de bonification du patrimoine arboricole de l'arrondissement seront mis en péril.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre des plantations réalisées en régie, un avis aux résidents est laissé à chaque adresse où un arbre sera planté sur l'emprise municipale. Cet avis transmet des informations relatives à la sélection des essences, à la réglementation ainsi qu'aux soins à apporter au nouvel arbre. Des communications supplémentaires concernant le projet «Un arbre abattu, un arbre planté» pourront être diffusées par le biais des médias sociaux et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BERGERON
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Dominique PAQUIN
Directeur

**Dossier # : 1181082008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 133 843.87 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Ahuntsic, située au 10 300 rue Lajeunesse (réf. 1188183004) - Budget P.T.I.

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public (5975) concerne les travaux de rénovation de la bibliothèque Ahuntsic, située au 10 300 Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite profiter de l'occasion pour aménager deux salles de rencontre et une série de prises électriques et USB;

CONSIDÉRANT QUE la dépense additionnelle pour l'aménagement des deux salles de rencontre et les prises électriques et USB représente une somme de 133 843.87 \$, taxes incluses;

Il est recommandé:

d'autoriser une dépense de 133 843.87 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de deux salles de rencontre et une série de prises électriques et USB;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-12-06 08:56

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 133 843.87 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Ahuntsic, située au 10 300 rue Lajeunesse (réf. 1188183004) - Budget P.T.I.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (Programme RAC) est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. Il consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie. Ce programme a été structuré en trois phases. Une de ces phases, la phase 3, consiste à l'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière présentera au conseil municipal de janvier un sommaire décisionnel (no. 1188183004) pour octroyer un contrat d'exécution de travaux dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque Ahuntsic afin d'implanter le système RFID et le libre-service. Ces travaux seront assumés par la Ville centre. De plus, dans le but de prévoir un seul chantier de construction, le projet de la bibliothèque intègre l'aménagement des deux salles de rencontre et une série de prises électriques et USB. Ces travaux seront assumés par l'arrondissement.

Le présent dossier est donc requis afin d'autoriser une dépense de 133 843.87 \$ taxes incluses dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense de 133 843.87 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Ahuntsic, située au 10 300 rue Lajeunesse.
Les travaux de rénovation comprennent:

- le réaménagement du secteur de l'entrée;
- l'intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
- la révision des espaces de travail des transits interbibliothèques des documents;
- l'aménagement de deux salles de rencontres et de prises électriques et USB;
- la réalisation des aménagements connexes reliés à ces interventions.

JUSTIFICATION

Le présent dossier d'autorisation de dépenses est requise et doit être présenté au conseil d'arrondissement du mois de décembre 2018 afin de ne pas retarder le début du chantier qui est prévu au début du mois de février 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant assumé par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 133 843.87 \$ qui correspond à un investissement net de 122 217.30 \$.
Voir l'intervention des finances afin de connaître la provenance et l'imputation des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire d'unité administrative - Direction
C.S.L.D.S.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-05

Jocelyn GAUTHIER
Directeur C.S.L.D.S.



Dossier # : 1184039014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser un mode d'implantation contigu au lieu de jumelé pour le projet de construction résidentiel prévu au 8726 à 8730A, rue Clark, lot 6 254 809 du cadastre du Québec

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un mode d'implantation contigu au lieu de jumelé pour le projet de construction résidentiel prévu au 8726 à 8730A, rue Clark, lot 6 254 809 du cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-13 14:55

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184039014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser un mode d'implantation contigu au lieu de jumelé pour le projet de construction résidentiel prévu au 8726 à 8730A, rue Clark, lot 6 254 809 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à un incendie ayant détruit totalement le bâtiment existant au 8720, rue Clark, les requérants ont effectué une demande de permis pour construire deux (2) bâtiments contenant chacun trois (3) logements plus un (1) logement au sous-sol. Ces bâtiments seraient construits en mode contigus. Or, comme la façade de la partie contiguë du bâtiment voisin au nord est implantée à plus de 10 m de la marge avant maximale prescrite, le nouveau bâtiment adjacent au bâtiment voisin au nord (8726-8730A, Clark) doit être construit en retrait de la limite latérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les terrains des deux (2) nouveaux bâtiments auraient chacun une largeur de 7,62 m et une profondeur de 24,39 m, pour une superficie de 185,8 m². Ces deux (2) nouveaux bâtiments seraient identiques et comprendraient deux (2) étages avec construction hors-toit. Pour chacun des bâtiments, le sous-sol serait occupé par un logement de trois (3) chambres à coucher tandis que le rez-de-chaussée et l'étage seraient occupés par des logements de deux (2) chambres à coucher.

Le traitement architectural de ce projet a fait l'objet d'une présentation au comité de consultation d'urbanisme, le 5 septembre 2018. Les membres du CCU ont alors recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve du respect des conditions suivantes, à être validées par la DDT :

1. la partie centrale de la façade devra être composée d'une brique de teinte plus pâle et bien assortie;
2. le devis de protection des arbres public devra être respecté;
3. les recommandations de la Division des parcs devront être intégrées au projet;
4. les fosses de plantation devront être agrandies;
5. les arbres plantés devront être d'essences à grand déploiement et disposés de façon optimale.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés pour tenir compte de l'avis du comité.

L'article 49.1 du règlement d'urbanisme numéro 01-274 stipule que lorsqu'un bâtiment construit sur un lot voisin est implanté à la limite latérale de terrain commune avec le terrain faisant l'objet d'un projet de construction, mais avec un recul supérieur à la marge avant maximale prescrite plus 10 m, ce projet de construction ne doit pas être construit à la limite latérale commune avec ce lot voisin. Dans le cas présent, la marge latérale maximale prescrite est de 6,5 m et la partie du bâtiment construit sur un lot voisin qui est implantée à la limite latérale de terrain commune est située à 17,5 m de l'emprise de la rue Clark, soit 11 m de plus que la marge maximale prescrite. Ainsi, le bâtiment prévu au 8726-8730A, rue Clark ne peut être construit à la limite latérale commune avec ce lot voisin en vertu de la réglementation applicable.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 novembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants.

- le refus d'accorder la dérogation entraînerait une réduction de largeur du bâtiment au nord de 1,5 m, ce qui limiterait les possibilités d'aménagement intérieur ;
- il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat de la présence d'un bâtiment construit à la limite latérale, compte tenu que la partie habitable du bâtiment voisin au nord est implantée à près de 3 m de cette limite de terrain;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1184039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser un mode d'implantation isolé au lieu de jumelé et une hauteur hors sol de 0,61 m au lieu de 13,26 m pour une partie du projet de construction résidentiel prévu au 10010, rue Meilleur, lot 1 488 873 du cadastrae du Québec

D'accorder une dérogation mineure visant à autoriser un mode d'implantation isolé au lieu de jumelé et une hauteur hors sol de 0,61 au lieu de 13,26 m pour une partie du projet de construction résidentiel prévu au 10010, rue Meilleur, lot 1 488 873 du cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-13 14:16

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser un mode d'implantation isolé au lieu de jumelé et une hauteur hors sol de 0,61 m au lieu de 13,26 m pour une partie du projet de construction résidentiel prévu au 10010, rue Meilleur, lot 1 488 873 du cadastrae du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 octobre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 090259 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 10000, rue Meilleur et la construction de plusieurs immeubles résidentiels. Les promoteurs ont déposé les plans la première phase de ce projet. L'immeuble projeté serait situé en bordure de la rue Meilleur, à l'intersection de la nouvelle rue prévue dans ce projet de développement.

Lors de l'analyse de la demande de permis, il a été constaté que le bâtiment voisin au nord-ouest est construit à la ligne latérale (en mode jumelé). Cette situation n'avait pas été relevée lors de l'élaboration du projet particulier. Dans cette situation, la réglementation d'urbanisme exige que la construction d'un nouveau bâtiment se fasse également à la ligne latérale.

De plus, en raison de la dénivellation naturelle du terrain, il est apparu qu'il serait impossible d'enfouir totalement la partie du garage qui excède l'implantation du bâtiment. Or, le règlement d'urbanisme numéro 01-274 stipule qu'un plan de façade d'un bâtiment doit être en tout point égal à la hauteur minimale prescrite.

Ces non conformités peuvent être approuvées par dérogation mineure lorsque les critères d'approbation prévus à la loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090259, 2 octobre 2017 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur

CM14 1264,16 décembre 2014 : Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

DESCRIPTION

Si l'on tient compte de la partie du garage qui excède l'implantation du bâtiment, la construction serait implantée à une distance de 2,56 m de la limite latérale de terrain. L'article 49.1 du règlement d'urbanisme numéro 01-274 stipule que lorsque le bâtiment situé sur un terrain voisin est implanté sur la limite latérale de terrain commune, le nouveau bâtiment doit être mitoyen à ce bâtiment voisin le long de la limite latérale commune. L'article 12.4 du règlement d'urbanisme numéro 01-274 stipule que chacun des plans de façade d'un bâtiment doit être en tout point égal à la hauteur minimale prescrite. Dans ce cas-ci la hauteur minimale prescrite est celle qui a été prévue au projet particulier, soit 4 étages, ce qui équivaut à 13,26 m selon les plans soumis.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 novembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente demande de dérogation mineure devrait être approuvée pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation en matière de hauteur minimale cause un préjudice sérieux au requérant car elle aurait pour effet de diminuer le nombre d'unités de stationnement qui pourraient être aménagées à l'intérieur. L'enfouissement complet du stationnement intérieur aurait pour effet que le rez-de-chaussée de certains logements devraient être semi-enfouis en raison de la dénivellation naturelle du terrain vers la voie ferrée.
- La présence d'un bâtiment construit à la limite latérale empêche le requérant de construire un bâtiment en mode isolé et de prévoir des ouvertures sur chacun des côtés. Il y a donc préjudice sérieux par l'application de cette réglementation ;
- le projet apparaît plus intéressant en mode isolé que jumelé et respecte le concept d'implantation élaboré lors de la présentation du projet particulier pour l'ensemble du site ;
- le mode isolé permettrait également d'apporter davantage de lumière naturelle aux logements ;
- il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat par l'autorisation de cette dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1186455001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre dans la cour avant face au boul. Saint-Laurent pour le bâtiment sis au 1, boulevard Gouin Est (immeuble patrimonial - maison George-Lebel), lot 1 996 515 du cadastre du Québec

Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), l'installation d'une clôture ornementale de 1,5 mètre de hauteur dans la cour avant face au boul. Saint-Laurent pour le bâtiment sis au 1, boulevard Gouin Est (immeuble patrimonial - maison George-Lebel), lot 1 996 515 du cadastre du Québec telle que le modèle présenté ou substantiellement conforme à celui-ci.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-21 17:02

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1186455001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre dans la cour avant face au boul. Saint-Laurent pour le bâtiment sis au 1, boulevard Gouin Est (immeuble patrimonial - maison George-Lebel), lot 1 996 515 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire installer une clôture dans la cour avant face au boul. Saint-Laurent pour créer une enceinte de piscine conforme et protéger les racines d'un érable mature. Le règlement sur les clôtures _____ autorise en cour avant, une clôture d'une hauteur maximale de 0,9 mètre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'immeuble existant se situe à l'intersection nord-est du boul. Gouin Est et du boul. Saint-Laurent. Il s'agit d'un immeuble patrimonial dénommé *maison George-Lebel I* , Au cours des dernières années, cet immeuble a été agrandi, mais le terrain en cour latérale n'a pas fait l'objet de transformation, étant laissé quelque peu à l'abandon. Les nouveaux propriétaires désirent aménager cette partie de terrain pour installer une piscine et des endroits repos et repas en conservant l'érable mature comme point d'attrait central. Actuellement une ancienne clôture de type Frost est existante en cour avant et en cour latérale (extrémité gauche), en étant partiellement installée sur le domaine public. L'installation d'une piscine requiert une enceinte conforme sur le terrain privé. La clôture de type Frost peut permettre l'escalade, donc non conforme pour la sécurité.

Description des travaux

- retirer la clôture Frost de 5' en façade sur le boul. Saint-Laurent et sur le côté latéral gauche;
- face au boul. Saint-Laurent, en retrait de la haie vive en cèdres, installer sur le terrain privé une clôture de 5' (la clôture ne serait pas visible);

- du côté droit, en retrait de la haie vive en cèdres, raccorder la clôture au bâtiment en installant une barrière sécurisée au niveau des marches d'accès;
- sur le côté latéral gauche, installer une clôture ornementale au devant de la haie vive en cèdres (extrémité gauche);

Raisons et préjudice

- le positionnement de la clôture en cour latérale, en continuité du plan de façade principal, viendrait positionner les pieux pour la clôture trop près des racines de l'érable dont l'âge est estimé entre 40 et 50 ans;
- une clôture de 5' est existante depuis plusieurs années et visible en façade, mais n'est pas conforme pour l'enceinte de piscine tant au niveau de la sécurité qu'au niveau de la localisation;
- la nouvelle clôture ne serait pas visible face au boul. Saint-Laurent, ce qui est une amélioration visuelle et viendrait régler une non-conformité au niveau du domaine public;
- le positionnement ne vient pas créer de préjudice puisqu'une clôture est existante actuellement de la même hauteur;

À titre informatif, l'accès pour les travaux d'aménagement se fera à partir du terrain voisin (entente avec les propriétaires) pour que la machinerie ne passe pas sur les racines et endommage le moins de cèdres existants.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la Loi précise que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété :

il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat puisqu'une clôture de la même hauteur est existante actuellement ;

- la clôture est installée en cour avant pour être éloignée du tronc de l'arbre en vue de préserver ses racines car les propriétaires désirent conserver cet arbre mature et en faire le point d'attrait central de leur cour;
- la règlement sur les clôtures exige une enceinte conforme pour l'installation d'une piscine.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 3 octobre dernier. Le comité a émis un avis favorable au projet d'installation d'une clôture ornementale de 1,5 mètre de hauteur tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - Urbanisme

Le : 2018-10-25

**Dossier # : 1183060042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières, la circulation de calèches et la fermeture de rues.

Il es recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les calèches (17-079, article 55), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la circulation de calèches selon

les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en pièce jointe;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-23 12:14

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières, la circulation de calèches et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de décembre 2018 à février 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (01-274, article 521) concernant l'installation de bannières;
- RÈGLEMENT SUR LES CALÈCHES (17-079, article 55) concernant la circulation de calèches;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-23

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1181928003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019.

Il est recommandé
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019, lequel est joint au dossier de la présente recommandation.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-21 11:53

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1181928003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'adopter le calendrier annuel. Par la suite, le calendrier est publié dans les journaux locaux par le secrétaire d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA17 090338 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018.
 Résolution CA18 09 0174 : Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier les 10 septembre et 12 novembre 2018 / Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis dans les journaux locaux.
Diffusion sur le site Internet de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-14

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1180449007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal situé sur le côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 12.2 (hauteur), 40.1 (taux d'implantation), 50.1 (marges avant et arrière) et 418.2 (verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et malgré les articles 4 (distance) et 6 (hauteur) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-6), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 996 689 du cadastre du Québec, situé du côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire un édicule technique d'infrastructures publiques d'un étage et l'installation d'une génératrice dans un espace extérieur, aux conditions suivantes :

1. l'implantation, la hauteur, les élévations et les matériaux du bâtiment et de la clôture doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
2. la génératrice extérieure doit être installée dans un compartiment insonorisé;
3. la perte des arbres doit être compensée en argent.

Les travaux de construction et d'occupation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de propriété daté du 12 septembre 2017

ANNEXE B

Plans préparés par CGA Architectes Inc datés du 10 septembre 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 12 septembre 2018.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2018-09-17 10:16

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal situé sur le côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265 -

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de l'immeuble vacant visé par cette demande et portant le numéro de lot 1 996 689 du cadastre du Québec La propriété, qui a été acquise en 1982 par l'ancienne Communauté urbaine de Montréal à des fins d'utilité publique, dispose d'une superficie de 58,1 mètres carrés (7,62 mètres par 7,62 mètres). Trois (3) cheminées de ventilation sont tout juste implantées le long de la limite de propriété, mais du côté de la ruelle. Deux de ces cheminées servent à ventiler (entrée et sortie) la chambre technique située sous la rue Lighthall où sont installés des équipements électriques et la troisième sert à ventiler la structure de chute, laquelle va jusqu'à l'intercepteur d'eaux usées (ces installations sont identifiées comme étant l'édicule St-Laurent). Cette situation existante comporte plusieurs enjeux de santé et de sécurité pour les travailleurs, notamment dû à la présence de H2S (sulfure d'hydrogène) provenant de la fermentation anaérobie des matières organiques des eaux usées et également de fiabilité en raison de l'absence d'une génératrice en cas de panne de courant.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé à même la zone 1265 qui autorise uniquement les usages résidentiels H.1-3 et la hauteur des bâtiments doit être de 2 étages.

Le projet soumis vise à effectuer une importante mise à niveau de l'édicule d'interception des eaux usées St-Laurent qui date d'une trentaine d'années et pour ce faire, il est prévu de construire un édicule hors terre afin de loger les équipements qui sont actuellement dans la chambre souterraine et d'installer une génératrice dans l'espace extérieur adjacent. Cette génératrice est requise afin de répondre à un urgent besoin afin de renforcer la sécurité des sites de régulation. La Ville de Montréal dispose de 37 sites de régulation aux intercepteurs (des eaux usées) qui sont tous munis d'une génératrice sauf 3 sites dont celui visé par cette demande réduisant d'autant la sécurité de l'ensemble du réseau. En effet, une perte d'alimentation électrique à un site de régulation pourrait causer un déversement d'eaux usées non traitées directement du site ou, pire encore, surcharger l'intercepteur en risquant d'entraîner la perte de contrôle des puits de pompage à la station d'épuration, causant de plus nombreux déversements d'eaux usées. Ce projet d'intérêt collectif vise à régler cette

vulnérabilité du réseau montréalais.

Le projet, en raison notamment de l'usage et de la hauteur, ne peut être autorisé de plein droit. Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à autoriser la construction d'un bâtiment de un étage sur environ la moitié de la propriété et l'installation d'une génératrice à l'extérieur dans l'espace adjacent. Les principales caractéristiques sont les suivantes:

- les 3 cheminées situées dans la ruelle sont enlevées;
- l'édicule a une hauteur hors tout de 3,85 mètres et les dimensions sont de 4,26 mètres en front de la rue Lighthall et de 7,53 mètres le long de la ruelle;
- le revêtement de l'édicule est de la maçonnerie de brique de couleur brun rouge *Commodore velour* de la compagnie Belden, de format standard. Un appareillage ajoute une texture géométrique passant du bas vers le haut du plus dense au plus léger, augmentant progressivement les jeux d'ombre;
- les dimensions de l'espace extérieur adjacent sont de 3,3 mètres sur rue et de 7,53 le long de la propriété voisine;
- 2 portes à battant assure l'accès à l'édicule et une porte coulissante assure l'accès à l'espace extérieur. Ces portes d'une hauteur de 2,2 mètres sont en acier prépeint d'une couleur gris pâle;
- l'espace extérieur est délimité par un écran semi opaque de la même hauteur que l'édicule (3,85 mètres);
- l'écran est constitué d'un barreaudage de tiges métalliques divisée en 3 strates horizontales et la couleur est la même que celle des portes de l'édicule;
- la génératrice, qui est installée dans l'espace extérieur, est enclouonnée à l'intérieur d'un compartiment mesurant environ 4,7 mètres de longueur par 1,4 mètre de largeur et 2,6 mètres de hauteur. Selon la fiche technique du fabricant, le niveau sonore généré par cet abri de qualité acoustique sera de 55 dBA moyen à une distance de 7 mètres sur 8 points logarithmiques à 1 mètre du sol en champ libre lorsque les groupes fonctionnent à pleine charge;
- une cheminée servant à la ventilation de la structure de chute, munie d'un filtre au charbon pour atténuer les odeurs, est prévue au niveau du sol dans l'espace extérieur près de la génératrice.

En raison de la nécessité de construire cet édicule et de la petitesse du terrain, déjà propriété de la Ville de Montréal, les 2 arbres matures présents sur le terrain doivent être abattus. Comme mesure compensatoire, la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau fournira une clé comptable afin que l'arrondissement procède à la plantation d'arbres ailleurs sur le territoire.

Les dérogations du projet relatives au Règlement d'urbanisme (01-274) et au Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) sont les suivantes :

- l'usage E.7(4) relatif à un établissement d'épuration des eaux plutôt que résidentiel H.1-3 (art. 132.2);
- la hauteur de un étage de l'édicule plutôt que le minimum de 2 étages (art 12.2);
- le taux d'implantation de 55 % plutôt que le maximum de 50 % (art 40.1);
- la marge avant est à 0 mètre plutôt que 2 mètres minimum (art 50.1);
- la marge arrière est à 0 mètre plutôt que 3 mètres minimum (art 50.1);
- le 0 % de verdissage plutôt que 20 % minimum (art 418.2);
- la clôture est à 0 mètre plutôt que 0,75 mètre minimum du fond du trottoir (art 4);
- la hauteur de la clôture est de 3,85 mètres plutôt que 2 mètres maximum (art 6).

Les approbations suivantes sont requises en Titre VIII

- le % d'ouvertures en façade est de 0 plutôt que le minimum de 10 % de la superficie (art 88);
- les 2 arbres à abattre ne sont pas remplacé (art 389.2).

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 juillet 2018

Considérant que le bâtiment proposé ne s'intègre pas à son milieu d'insertion, que l'affirmation de la fonction technique du bâtiment par un traitement architectural en béton brut nuit à cette intégration, que les surfaces de béton brut exposées de la sorte sont susceptibles d'être continuellement couvertes de graffitis, que la brique de couleur foncée est dominante dans le secteur, que l'enclos de la génératrice présente une facture intéressante, que la génératrice, qui n'est pas illustrée dans les simulations, sera néanmoins visible à travers l'enclos en raison de sa couleur pâle et contrastée, que l'acceptabilité sociale du projet n'est pas acquise et devrait faire l'objet de démarches préalables auprès des voisins et que la perte des deux arbres est déplorable, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. le bâtiment devra être recouvert de brique d'un ton assorti aux bâtiments voisins;
2. la porte d'accès devra être d'un ton foncé de manière à se fondre dans la masse du bâtiment;
3. les requérants devront compenser financièrement la perte des deux arbres;
4. la cheminée devra être conçue de manière à limiter sa visibilité.

De suggérer aux requérants de peindre l'enveloppe de la génératrice d'une couleur foncée qui contribuerait à la dissimuler davantage.

En réponse aux exigences du Comité, les plans ont été modifiés en conséquence et le revêtement de l'édicule est en maçonnerie de brique mais la couleur des portes et de l'écran métallique est gris pâle. La perte des arbres sera compensée. Enfin, la cheminée est installée au sol et elle ne dépasse pas la hauteur de l'écran.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le projet s'inscrit dans le cadre de la réfection des sites de régulation pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal et il est absolument requis afin de répondre aux exigences minimales de sécurité et de fiabilité;
- le traitement architectural de l'édicule est très sobre et il s'intègre bien au milieu d'insertion tout en représentant bien la fonction exercée de pavillon de services;

- les spécifications techniques du compartiment acoustique de la génératrice démontrent que les normes du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) sont respectées;
- l'utilisation prévue de cette génératrice est sporadique, pour entretien à raison de 30 minutes une fois par mois ou en continu lors de pannes majeures;
- l'écran constitué de tiges métalliques en barreaudage entourant l'espace extérieur contribue à voiler la visibilité de cet équipement mécanique;
- la clôture choisie s'intègre bien au milieu d'insertion et elle contribue à rehausser la qualité visuelle du lieu;
- la couleur pâle de l'écran devrait contribuer à dissimuler davantage l'enveloppe de la génératrice qui est également pâle, amenuisant ainsi le contraste;
- l'utilisation d'une même couleur pour les portes et l'écran s'inscrit dans un esprit de continuité;
- un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé par le biais de la distribution d'un communiqué aux résidents du secteur et selon les informations obtenues, 4 personnes se sont manifestées. Le principal enjeu soulevé concerne l'abattage des 2 arbres;
- ce projet d'intérêt collectif répond à un besoin urgent et vital de la Ville. La chambre de chute et d'inspection déjà présente à proximité sous la rue Lighthall fait en sorte que le seul endroit disponible pour déplacer l'équipement et rendre le lieu sécuritaire pour les travailleurs et l'ensemble de la communauté est l'emplacement visé par cette demande et dont la Ville est déjà propriétaire et dont l'acquisition datant de 1982 était justement pour des fins d'utilité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-09-13



Dossier # : 1180449008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation de la cour avant adjacente au bâtiment portant le numéro 5180, rue De Salaberry (salon funéraire Komitas) à des fins de stationnement - Lot 1434403 du cadastre du Québec - Zone 1100.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 566 (nombre d'unités de stationnement), 571 (stationnement en cour avant), 578 (dimensions des unités de stationnement), 580 (largeur de la voie d'accès), 592 et 593 (dégagement minimal au périmètre) et 595, 596 et 597 (aménagement du dégagement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1434403 du cadastre du Québec et portant le numéro 5180, rue de Salaberry, l'autorisation d'occuper la cour avant à des fins de stationnement, aux conditions suivantes :

- l'aire de stationnement doit compter un maximum de 9 unités;
- l'aménagement doit comprendre la plantation d'au moins 1 arbre;
- l'aménagement doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A.

Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan d'aménagement du stationnement préparé par Peter Primiani et estampillé par la DDT
le 25 septembre 2018

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-10-10 11:06

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation de la cour avant adjacente au bâtiment portant le numéro 5180, rue De Salaberry (salon funéraire Komitas) à des fins de stationnement - Lot 1434403 du cadastre du Québec - Zone 1100.

CONTENU

CONTEXTE

Le salon funéraire Komitas est propriétaire de toute la tête d'îlot du côté sud de la rue de Salaberry entre le boulevard Saint-Germain et la rue Saint-Évariste. L'immeuble, d'une superficie de 1160 mètres carrés est occupé par un bâtiment de 1 étage et par une aire de stationnement. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), cette propriété est située à même un secteur commercial de la catégorie C.2B, où l'habitation est également autorisée. L'usage salon funéraire est autorisée de plein droit. Le bâtiment a été construit en 1975 pour les fins d'une institution financière dont l'occupation s'est terminée en 1999. Depuis cette date, c'est le salon funéraire Komitas qui est propriétaire de cet immeuble.

L'aire de stationnement a fait l'objet de plusieurs autorisations particulières au cours de toutes ces années :

- en 1977, le comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal accordait à la « Banque Laurentienne du Canada » l'autorisation d'aménager une aire de stationnement de 20 unités, en vertu du Règlement 2022 (résolution CE 90577);
- en 1992, cette autorisation a été renouvelée par le comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal, en vertu de l'article 649a de la Charte (résolution CE92 00458);
- en 1999, le comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal accordait, jusqu'au 31 mai 2004, à « Salon funéraire Komitas inc. » l'autorisation d'aménager une aire de stationnement de 20 unités, en vertu de l'article 649a de la Charte (résolution CE99 01166);
- en 2011, un permis de transformation pour l'agrandissement du bâtiment a été émis. Le nombre d'unité de stationnement a alors été réduit à 10 unités. Le volet stationnement n'a pas été traité;
- en 2018, un permis de transformation pour l'agrandissement du bâtiment a été émis. Au même moment, la présente demande de PPCMOI, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), a été déposée afin de régulariser l'aire de stationnement, quand au nombre d'unités, à la localisation en cour avant et aux normes d'aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à autoriser l'occupation de la cour avant adjacente au salon funéraire portant le numéro 5180, rue de Salaberry, à des fins de stationnement, aux conditions suivantes :

- l'aire de stationnement doit compter un maximum de 9 unités;
- l'aménagement doit comprendre la plantation d'au moins 1 arbre.

Les dérogations du projet sont :

- le nombre d'unités est de 9 (excluant les 2 cases du garage) plutôt que le maximum de 6 (art 566);
- le stationnement est en cour avant (art 571);
- les dimensions des unités de stationnement (art 578);
- la largeur de la voie d'accès (art 580);
- le dégagement requis au pourtour et les normes d'aménagement (art 592, 593, 595, 596 et 597).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- cet espace est occupé depuis plus de 40 ans à des fins de stationnement;
- de 1975 jusqu'en 2004, l'occupation de cet espace à des fins de stationnement était autorisé de « plein droit » en vertu de diverses autorisations réglementaires. Les exigences d'aménagement d'alors de haies et d'arbustes étaient respectées;
- au cours des dernières années, l'espace dédié au stationnement, de même que le nombre d'unités ont diminués de plus de 50 %;
- aucune plainte n'a jamais été signalée auprès de la Division de l'urbanisme, permis et inspections;
- les 2 cases de stationnement intérieur sont à l'usage du salon funéraire et les 9 cases à l'extérieur sont pour les visiteurs du salon funéraire. Dans ce contexte, la fréquentation au stationnement est limitée et sporadique;
- l'application de toutes les normes actuelles d'aménagement ferait en sorte d'empêcher l'occupation à des fins de stationnement en raison des petites dimensions de l'espace concerné, de la localisation en tête d'îlot de l'immeuble et de la configuration en "L" du lot;
- pour pallier à l'aménagement paysager sur la propriété, des plantations seront faites sur le domaine public. En effet, la Division des parcs est favorable avec les plantations proposées sur le domaine public sur la rue de Salaberry et sur le boulevard Saint-Germain (celles sur la rue Saint-Évariste ont déjà été réalisées en 2015). Les travaux d'excavation sur le domaine public seront faits par le propriétaire selon les directives de la Division des parcs et ce, au moment où elle le jugera opportun.

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2018

Considérant que que l'analyse de la DDT est bien fondée, que les interventions concertées de la Direction des travaux publics et de la DDT sont garantes du couvert végétal exigé par

la réglementation et que l'établissement a bénéficié par le passé, d'autorisations pour ce même stationnement, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-09

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1180449010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire sur un terrain vacant, en front de la rue Meilleur, entre les rues Chabanel et de Louvain - Lot 1488774 du cadastre du Québec - Zone 1301 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usage stationnement), 347 et 347.2 (cours et marges de la dépendance (abris de vélos), 571 (stationnement sur un terrain vacant), 578 (longueur de certaines unités de stationnement), 587 (unités de stationnement sur du pavé alvéolé), 595 et 596 (absence de bordures fixés au sol), 599 (la distance de la guérite de l'emprise de la voie publique est inférieure à 6 mètres), 617 (stationnement de vélos sur un terrain vacant) et 611, 612 et 613 (stationnement donné par servitude sur un terrain non bâti) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement vacant situé sur le lot 1488774 du cadastre du Québec, situé en front de la rue Meilleur, l'autorisation d'occuper et d'aménager une aire de stationnement accessoire aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site, incluant le paysagement et les installations prévues quant aux véhicules électriques et aux vélos doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
- 10 unités de stationnement minimum doivent être réservées près de l'entrée du stationnement pour le covoiturage;
- l'aire de stationnement est réservée exclusivement aux usagers des bâtiments portant les numéros 433 et 333, rue Chabanel Ouest
- une servitude mutuelle de passage entre les 3 immeubles visés, identifiés comme étant les lots 1488774, 1488770 et 1488767 du cadastre du Québec doit être déposée au moment de la demande de permis d'aménagement de l'aire de stationnement accessoire.

Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement autorisés par la présente résolution

doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'aménagement du stationnement préparé par Jacques Parent, architecte paysagiste et estampillé par la DDT le 18 octobre 2018

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-21 12:10

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire sur un terrain vacant, en front de la rue Meilleur, entre les rues Chabanel et de Louvain - Lot 1488774 du cadastre du Québec - Zone 1301 -

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble vacant identifié comme étant le lot 1 488 774 est la propriété du requérant, qui est également propriétaire de 2 immeubles voisins, le 433, rue Chabanel Ouest implanté sur le lot 1 488 770 et le 333, rue Chabanel Ouest implanté sur le lot 1 488 767. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), ces 3 immeubles sont situés à même un secteur industriel de la catégorie I.4A et commercial des catégories C.4C et C.7A.

Le lot 1 488 774
Terrain vacant en front de la rue Meilleur
Superficie de 10 414 mètres carrés.

Lot 1 488 770
433, rue Chabanel Ouest
Superficie de 20 535 mètres carrés
Bâtiment de 12 étages
Superficie de plancher de 78 143 mètres carrés
Nombre d'unités de stationnement existantes : 337 à l'intérieur et 247 à l'extérieur : total de 584
Nombre d'unités de stationnement réglementaires : minimum de 391 et maximum de 781.

Lot 1 488 767
333, rue Chabanel Ouest
Superficie de 17 356 mètres carrés
Bâtiment de 9 étages
Superficie de plancher de 89 507 mètres carrés
Nombre d'unités de stationnement existantes : 238 à l'intérieur et 182 à l'extérieur : total de 440
Nombre d'unités de stationnement réglementaires : minimum de 447 et maximum de 895.

Les aires de stationnement extérieur du 433 et 333, rue Chabanel Ouest sont totalement

dépourvus d'aménagements paysagers et de plantations.

Le propriétaire de ces 3 immeubles souhaite aménager une nouvelle aire de stationnement de 249 unités sur le lot vacant pour le bénéfice de ses locataires qui occupent les 2 bâtiments de la rue Chabanel Ouest. Ce projet d'aménagement ne peut pas être autorisé de plein droit en raison de l'usage « aire de stationnement ». Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur un immeuble vacant pour le bénéfice des occupants des bâtiments des 2 propriétés voisines du 433 et 333, rue Chabanel Ouest.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- le stationnement compte 249 unités, dont 10 unités réservées pour des véhicules électriques incluant des bornes de recharge et 8 unités réservées pour des personnes à mobilité réduite;
- des bandes élargies sont peintes en blanc entre les unités de stationnement;
- le stationnement pour les vélos compte 105 unités, dans des espaces couverts et sécurisés;
- 78 unités de stationnement sont aménagées sur des dalles à gazon (pavé alvéolé). Elles sont localisées en front de la rue Meilleur (31 unités), le long de la limite nord (33 unités) et le long du côté nord du bassin de rétention (14 unités)
- l'entrée du stationnement se fait à partir du 433 et du 333, rue Chabanel Ouest et une guérite contrôle l'accès;
- les sorties du stationnement se font par la rue Chabanel, sans guérite et par la rue Meilleur, avec une guérite;
- le sentier piéton de 1,5 mètre de largeur traverse l'aire de stationnement dans un axe est-ouest au centre du terrain, près de l'entrée et près des bâtiments du 433 et 333, rue Chabanel Ouest. Le sentier est marqué au sol, il est bordé d'une haie d'arbustes de chaque côté et il est éclairé;
- des bandes de plantation de 1,5, 2 et 3,54 mètres sont aménagées au pourtour de l'aire de stationnement;
- des bandes de plantation de 2 mètres de largeur sont aménagées entre les rangées de stationnement;
- une bande de plantation de 5,95 mètres de largeur est aménagée dans l'axe est-ouest et elle sert aussi de bassin de rétention;
- les plantations totalisent 72 arbres, soit 11 érables, 20 ginkgos Biloba, 9 tilleuls et 32 féviers, des arbustes et du gazon;
- l'ombre portée des arbres à maturité sur le stationnement devrait atteindre un peu plus de 50 %;
- le verdissement du terrain atteint un peu plus de 21 % (la superficie recouvert de pavé alvéolé est calculé avec un taux de 25%).

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- l'usage stationnement n'est pas autorisé et non plus sur un terrain vacant (art 132.2 et 571);

- les abris pour les vélos (dépendances) quant aux cours et aux marges (art 347 et 347.2);
- la longueur de certaines unités de stationnement (art 578);
- les unités de stationnement aménagées sur le pavé alvéolé (art 587);
- l'absence de bordures fixées au sol (art 595 et 596);
- la guérite n'est pas à 6 mètres de l'emprise de la voie publique (art 599);
- le stationnement de vélos doit être sur un terrain avec un bâtiment (art 617);
- le stationnement est donné par servitude sur un terrain non bâti (art 611, 612 et 613).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- en avril dernier, une demande d'avis préliminaire a été déposée et la proposition a été présentée au CCU et considérant :
 - qu'un projet de stationnement de surface vient à l'encontre de tous les principes visant à encourager et développer les transports actif et collectif;
 - que la construction d'un stationnement étagé sur les propriétés bénéficiaires serait de loin préférable à l'aménagement d'un stationnement de surface;
 - que le site est actuellement dans un état déplorable;
 - que le projet tel que présenté n'est pas acceptable;
 - que certains arguments relatifs au développement économique militent cependant en faveur de l'aménagement d'un stationnement de surface;
 - que l'aménagement d'un stationnement à cet emplacement ne serait recevable que si le projet présentait des caractéristiques exemplaires, notamment :
 - un verdissement d'ensemble excédant le 20% minimalement requis par la réglementation;
 - le respect rigoureux des objectifs réglementaires visant à projeter de l'ombre sur au moins 40% de l'ensemble des surfaces pavées;
 - la dispersion de la végétation arboricole sur l'ensemble du site;
 - l'implantation de dispositifs significatifs de gestion écologique des eaux de pluie;
 - l'introduction d'éléments encourageant l'électrification des véhicules;
 - l'utilisation d'un matériau de recouvrement pâle au lieu de l'asphalte;
 - l'élaboration de stationnements pour vélos couverts et sécurisés;
 - la restriction de l'usage du stationnement aux seuls occupants des 333 et 433, rue Chabanel Ouest.
 - le Comité a émis un avis défavorable au projet présenté et il a également signifié qu'il pourrait reconsidérer sa position devant un projet rencontrant minimalement les critères mentionnés ci-dessus;
- la nouvelle proposition répond à tous les critères énoncés par le CCU lors de l'avis préliminaire. En effet, le verdissement et la canopée des arbres dépassent les minimums réglementaires. Les arbres de 4 essences différentes sont distribués sur l'ensemble du site et la large bande végétalisée de 6 mètres est un élément significatif de gestion des eaux de pluie. Des bornes de recharge pour les véhicules électriques sont prévues et les stationnements pour vélos sont couverts et sécurisés. Le stationnement est réservé aux usagers des 2 immeubles du 433 et 333, rue Chabanel

Ouest. Le revêtement utilisé est de l'asphalte au lieu d'un matériau de couleur pâle. Cependant, les bandes peintes en blanc entre les unités de stationnement, d'une largeur de 2,75 mètres au lieu de 2,5, combinées à la canopée des arbres et à l'utilisation de pavé alvéolé devraient contribuer à atténuer l'effet d'îlot de chaleur, tel que visé par le critère du CCU;

- la qualité de l'aménagement constitue une amélioration visuelle très notable eu égard à l'état actuel dévasté de l'emplacement concerné;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur peut être envisagé comme une situation transitoire considérant que le terrain peut éventuellement être développé et construit, partiellement ou en totalité, en tout temps. La planification de l'aire TOD de la gare Chabanel qui sera rendue possible grâce à une subvention de CMM va permettre de planifier le développement futur de cette propriété avec un usage plus durable. La vacance importante dans le secteur implique que le développement de la propriété pourra se faire uniquement dans un horizon de long terme (10 à 15 ans)
- une aire de stationnement aménagée et plantée peut contribuer et favoriser le développement économique en facilitant la location de grands espaces de plancher actuellement vacants et à attirer de nouveaux locataires soucieux de leur environnement. Également, un tel usage accessoire peut être garant d'un recrutement et d'une rétention plus facile de la main d'oeuvre (qui est souvent très régionale) et des locataires
- l'ajout de ces 249 unités de stationnement combiné avec celles existantes à l'intérieur et à l'extérieur des 2 autres immeubles du 433 et 333, rue Chabanel Ouest totalisent 1273 unités. Ce nombre est compris entre le minimum requis de 838 unités et le maximum autorisé de 1676 unités;
- Enfin, le paysagement exemplaire de cet espace de plus de 10 400 mètres carrés, actuellement dépourvu de plantation, constitue une nette contribution à l'atténuation d'un important îlot de chaleur, de même qu'une amélioration de la qualité visuelle de ce milieu ingrat et inhospitalier.

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2018

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que la nouvelle proposition répond à tous les critères énoncés par le CCU lors de l'avis préliminaire, que la qualité de l'aménagement constitue une amélioration visuelle très notable eu égard à l'état actuel, que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur peut être envisagé comme une situation transitoire considérant que le terrain peut éventuellement être développé et construit, partiellement ou en totalité, en tout temps, qu'une aire de stationnement aménagée et plantée peut contribuer et favoriser le développement économique en facilitant la location de grands espaces de plancher actuellement vacants et à attirer de nouveaux locataires soucieux de leur environnement, que l'ajout de ces 249 unités de stationnement combiné avec celles existantes à l'intérieur et à l'extérieur des deux autres immeubles du 433 et 333, rue Chabanel Ouest totalisent 1273 unités. Ce nombre est compris entre le minimum requis de 838 unités et le maximum autorisé de 1676 unités et que le paysagement de cet espace de plus de 10 400 mètres carrés constitue une nette contribution à l'atténuation d'un important îlot de chaleur, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté en prévoyant l'ajout de dix (10) espaces de stationnement pour le covoiturage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec condition

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1180449011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à modifier la résolution CA14 090158 afin de prolonger le délai pour débiter l'occupation autorisée de 60 mois à 120 mois - Bâtiment situé sur le lot 1488813 du cadastre du Québec - Zone 1309 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1488813 du cadastre du Québec, l'autorisation de prolonger de 60 à 120 mois le délai prescrit pour débiter l'occupation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-21 12:11

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à modifier la résolution CA14 090158 afin de prolonger le délai pour débiter l'occupation autorisée de 60 mois à 120 mois - Bâtiment situé sur le lot 1488813 du cadastre du Québec - Zone 1309 -

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, une résolution de PPCMOI autorisait l'occupation du bâtiment situé sur le lot 1488813 comme établissement de production de marijuana à des fins médicales. La résolution prévoit un délai de 60 mois pour débiter l'occupation de l'immeuble à cette fin. Pour diverses raisons, les travaux de transformation, qui font l'objet d'un permis valide, n'ont pas encore commencé. Dans ce contexte, l'occupation ne pourra vraisemblablement pas être effective avant mai 2019, à la fin du délai maximum prescrit.

Le requérant a donc déposé une demande de modification de projet particulier afin de prolonger le délai au-delà de mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090158 - 13 mai 2014 - Occupation comme établissement de production de marijuana à des fins médicales.

DESCRIPTION

Le projet consiste à prolonger le délai d'occupation du bâtiment à des fins de production de marijuana à des fins médicales de 60 à 120 mois.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande de prolongation du délai d'occupation puisque :

- cette modification devrait permettre la réalisation du projet;
- cette modification n'entraîne aucun impact additionnel sur le milieu avoisinant;
- le permis de modification est déjà émis mais l'ampleur des travaux fait en sorte que l'occupation ne pourra être effective avant mai 2019.

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2018

Considérant l'analyse de la DDT est bien fondée, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1183247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2019)

Il est recommandé :
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2019)

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-10-09 10:49

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1183247001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2019)

CONTENU**CONTEXTE**

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.

Le taux de cette taxe pour 2019 sera de 0.0444 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2018, le taux de cette taxe était de 0.0442 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le taux de la taxe relative aux services pour 2019 est fixé à 0.0444 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 7 198 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du projet de règlement et de l'avis de motion : Séance du 12 novembre 2018
Adoption du règlement: Séance du 10 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2018-10-03



Dossier # : 1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-24 11:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 remplacera le règlement RCA17 09010. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018: avis de motion

- Décembre 2018: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019
- Décembre 2018: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2019: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2018-10-23



Dossier # : 1181388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

Il est recommandé :
- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-26 15:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1181388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2019.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 a été adopté lors de son assemblée générale le 26 septembre 2018. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090327 - 12 décembre 2017 - Dossier 1171388008
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 282 500 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, incluant les taxes applicables, pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 novembre 2018

- Adoption du règlement: 10 décembre 2018
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2018
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);

- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-10-03



Dossier # : 1181388004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-26 13:40

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181388004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2019.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 a été adopté lors de son assemblée générale le 24 septembre 2018. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090325 - 12 décembre 2017 - Dossier 1171388007
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 39 900\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Pour financer ce budget, la

SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, au montant de 525 \$ incluant les taxes applicables.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000\$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 novembre 2018;

- Adoption du règlement: 10 décembre 2018;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2018;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-10-03



Dossier # : 1181388005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-26 15:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181388005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2019.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 a été adopté lors de son assemblée générale le 25 septembre 2018. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090326 - 12 décembre 2017 - Dossier 1171388006
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.
Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de

469 393\$ \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissement d'entreprises opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central va jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1 700 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamique, attractif et compétitif. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de lieux d'emplois au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle du niveau de vie des résidents. Ils favorisent les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 novembre 2018;

- Adoption du règlement: 10 décembre 2018;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2018;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-10-03



Dossier # : 1181082004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-24 11:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appel d'offres publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0224 (15/10/18): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 3 000 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2020 2021 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2019-2020-2021

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 55733 - Programme de réfection routière

2019 2020 2021 Total

Investissements nets 2 400 000 \$ 2 463 000 \$ 2 313 000\$ 7 176 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 400 000 \$ 2 463 000 \$ 2 313 000 \$ 7 176 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2019 et 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1181082005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-24 11:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019 - 2020 - 2021 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0224 (15/10/18): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2019-2020-2021

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:66056 - Programme de protection de bâtiments

2019 2020 2021 Total

Investissements nets 2 263 000 \$ 2 500 000 \$ 2 650 000\$ 7 413 000 \$
MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 263 000 \$ 2 500 000 \$ 2 650 000 \$ 7 413 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2019 et 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1181082006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-24 11:45

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019 - 2020 - 2021 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0224 (15/10/18): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2019-2020-2021

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:34224 - Programme de réaménagement de parcs

2019 2020 2021 Total

Investissements nets 2 300 000 \$ 2 000 000 \$ 2 000 000\$ 6 300 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
= Montant à financer par emprunt **2 300 000 \$ 2 000 000 \$ 2 000 000 \$ 6 300 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2019 et 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1181082007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-10-24 11:45

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 150 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019 - 2020 - 2021 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0224 (15/10/18):Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019 - 2020 - 2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 150 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - P.T.I. 2019-2020-2021

La programmation triennal du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

2019 2020 2021 Total

Investissements nets 150 000 \$ 150 000 \$ 150 000\$ 450 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
= Montant à financer par emprunt **150 000 \$ 150 000 \$ 150 000 \$ 450 000 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO

Le : 2018-10-23

Conseiller en gestion des ressources
financières

Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1181066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010)

Donner un avis de motion et adopter un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010) - articles 1, 6 et 7.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-19 17:53

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville applique depuis le 5 juin 2009, le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010)*. La Direction du développement du territoire a reçu le mandat des élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de réviser cette réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA09 09010 : *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise*. En vigueur depuis le 5 juin 2009.

DESCRIPTION

La conversion des immeubles en copropriété divise est de compétence des arrondissements. L'arrondissement applique le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010)*, adopté par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Après neuf années d'application, ce règlement est maintenant sujet à une révision. En conséquence, voici les modifications proposées:

- art. 1 : nom du directeur : «directeur du développement du territoire» au lieu de «directeur des travaux publics et de l'aménagement urbain»;
- art. 6, 3^o : date de vacance des logements : «cinq ans» au lieu de «deux ans»;
- art. 6, 4^o : immeuble non visé aux paragraphes 1 à 3 : abrogé;
- art. 7. : taux d'inoccupation des logements : abrogé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente démarche est justifiée et qu'une suite favorable devrait être accordée en considération de l'élément suivant:

- la pertinence de réviser ladite réglementation après 9 années d'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séances visées du conseil d'arrondissement d'AchunsiC-Cartierville:

- avis de motion: 10 décembre 2018;
- dépôt du projet de règlement : 10 décembre 2018;
- adoption du règlement: février 2019;
- publication dans les journaux locaux: fin février 2019;
- entrée en vigueur: fin février 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-11-15



Dossier # : 1184039007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

Adopter, avec modifications, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-12-05 14:48

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184039007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la consultation publique tenue le 3 décembre 2018, les modifications suivantes doivent être apportées au projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme. Tout d'abord, lors de la consultation publique, des intervenants qui souhaitent ouvrir une coopérative de production agricole dans la zone où est prévue être autorisée l'agriculture, ont demandé que la définition du terme "agriculture" soit élargie de manière à ne pas se limiter à la culture des plantes, des fruits et des légumes. Les représentants de cette coopérative souhaitent que l'élevage de poissons, d'insectes et de champignons soient également autorisés dans cette catégorie d'usages. Ils ont demandé que l'arrondissement modifie la définition de la famille agriculture afin qu'elle regroupe les établissements dont l'activité principale est la culture de champignons ou l'agriculture à l'exception de l'élevage d'animaux de ferme.

Par ailleurs, lors de cette consultation, il a été mentionné que certains articles du projet de règlement ne reflétaient pas parfaitement les intentions de l'arrondissement et devaient être modifiés.

Ainsi, il a été constaté que le libellé de l'article 66.3 de ce projet de règlement avait pour effet d'assujettir la marge avant sur un terrain de coin à l'approbation conformément au titre VIII en plus du respect des marges avant minimales et maximales. Comme le but visé était plutôt de permettre d'approuver une marge avant non conforme aux marges avant prescrites, il est proposé de modifier le libellé du projet de règlement de manière à spécifier que sur un terrain de coin, une marge avant qui ne respecte pas la marge minimale ou maximal prescrite par la grille de zonage est autorisée, pourvu qu'elle soit approuvée conformément au titre VIII.

Finalement, il a été constaté que la nouvelle réglementation sur l'affichage dans les ouvertures (article 428.1) faisait en sorte que ce type d'affichage se trouvait assujetti aux normes d'épaisseur minimale d'une enseigne, compte tenu que seules les enseignes sur auvent et sur oriflammes sont exemptées des normes d'épaisseur minimales. Il est donc proposé d'ajouter une modification à l'article 439.1 de manière à

exclure les enseignes dans une ouverture des normes relatives à l'épaisseur minimale d'une enseigne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire (DDT) souhaite apporter certaines modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents, de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation et de corriger des coquilles dans cette réglementation. Cette révision porte sur les sujets suivants :

1. l'autorité responsable de d'application des normes en matière d'abattage d'arbres ;
2. la définition d'un atelier d'artiste ou d'artisan ;
3. la cour anglaise et sa définition ;
4. le taux d'implantation ;
5. la description du chapitre I du titre II ;
6. l'application de la hauteur minimale à la marge avant ;
7. le calcul de la hauteur des constructions hors toit ;
8. la variation de l'implantation d'un bâtiment ;
9. la marge avant pour un terrain de coin ;
10. la hauteur des constructions servant à exprimer une symbolique religieuse ;
11. les travaux assujettis à l'approbation conformément au titre VIII, dans les secteurs significatifs à normes et à critères ;
12. les matériaux permis lorsqu'un revêtement de clin de bois est indiqué pour un secteur significatif à normes ;
13. la création de la famille d'usages "agriculture" ;
14. l'occupation d'un local de coin à des fins commerciales ;
15. l'implantation d'une piscine par rapport à une clôture et à une limite de terrain ;
16. l'adaptation du vocabulaire des immeubles et sites patrimoniaux à la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002) ;
17. l'utilisation du pavé alvéolé dans le calcul du verdissement d'un terrain ;
18. l'affichage dans une ouverture ;
19. l'affichage sur les immeubles faisant face à un autre arrondissement ;
20. l'agrandissement des constructions dérogatoire à la marge ;
21. l'ajout de l'agriculture comme usage spécifique autorisé dans la zone 1254 ;
22. la marge latérale applicable dans la zone 1077 ;

23. l'identification de certains bâtiments patrimoniaux dans les zones 1430 et 1519.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement comprend les modifications suivantes :

Autorité responsable (art.1.1)

L'article 1.1 fait actuellement référence au Directeur de la Direction du développement du territoire. Le projet vise à référer au Directeur des travaux publics pour l'application des normes en matière d'abattage d'arbres.

Définitions atelier d'artiste et d'artisan (art. 5)

Spécifier que les ateliers d'artiste ou d'artisan peuvent comprendre plus d'un artiste ou artisan.

Description du chapitre I du titre II

Mettre "Disposition générale" au pluriel.

Description de la grille de zonage (art. 7.1)

Parler du taux d'implantation minimal ou maximal plutôt que du taux d'occupation du sol minimal ou maximal

Calcul de la hauteur minimale à la marge avant (art. 12.2)

Spécifier que la hauteur minimale est applicable à la marge avant maximale plutôt qu'entre cette marge et la marge avant minimale.

Dépassements autorisés - construction hors toit (art. 22)

Le projet vient déterminer que la hauteur d'une construction hors toit est calculée à partir du point haut du parapet plutôt que la membrane.

Variation de l'implantation d'un bâtiment (art. 51)

Abroger cette disposition.

Marge avant pour terrain de coin (art. 66.3 et 66.4)

Spécifier que pour les terrains de coin, la marge avant doit être approuvée conformément au titre VIII et prévoir des critères d'évaluation.

Hauteur des constructions verticales exprimant une symbolique religieuse (art. 87.2)

Spécifier que les constructions verticales exprimant une symbolique religieuse peuvent dépasser la hauteur maximale en mètres même si elles sont érigées au sol.

Secteurs significatifs à normes et à critères (art. 91.2)

Spécifier que la construction de dépendance, les aménagements paysagers, les piscines

hors-terre et la peinture d'un mur de maçonnerie visibles d'une voie publique sont assujettis à l'approbation conformément au titre VIII dans tous les secteurs significatifs à critères et dans les secteurs significatifs à normes situés en bordure du parcours riverain et dans un site patrimonial.

Matériaux permis lorsqu'un revêtement de clin de bois est indiqué pour un secteur significatif à normes (art. 99)

Spécifier que dans un secteur significatif à normes, seul le clin de bois et le bois aggloméré peuvent être utilisés comme parement lorsque le clin de bois est identifié comme caractéristique architecturale dominante d'un secteur.

Famille Agriculture (art. 141, 334.1 et 334.2)

Ajouter la famille Agriculture à la liste des familles d'usages.

Local commercial de coin (art. 198.1)

Spécifier que dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages C.2 et où est également autorisée la catégorie "habitation", un local de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la catégorie C.2.

Implantation d'une piscine (art. 347)

Spécifier qu'une piscine doit être implantée à au moins 1 m d'une clôture et d'une limite de terrain.

Bâtiments patrimoniaux (art. 347.1, 541, 576 et 670)

Adapter le vocabulaire à la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

Cour anglaise (art. 5, 393 et 398)

Modifier la définition de cour anglaise afin d'exclure une entrée pour véhicules, qui donne accès à un bâtiment et spécifier que l'accès à un bâtiment peut se faire par une cour anglaise.

Calcul de la superficie de terrain à aménager (418.2)

Spécifier qu'une partie de terrain recouverte de pavé alvéolé compte pour un maximum de 25% dans le calcul du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété.

Affichage dans une ouverture (art. 428.1)

Permettre l'affichage dans une ouverture jusqu'à un pourcentage maximal de 30% et inclure cette superficie dans le calcul de la superficie maximale de l'enseigne autorisée.

Affichage des bâtiments faisant face à un autre arrondissement (art. 481.1)

Prévoir des critères d'évaluation pour ce type d'affichage.

Agrandissement des constructions dérogatoire à la marge latérale ou arrière (art. 664 et 665)

Spécifier que le prolongement d'une construction dérogatoire à la marge est permis sans se rapprocher de la limite de terrain.

Marge latérale dans la zone 1077 (grille de zonage)

Réduire de 2,5 m à 1,5 m la marge latérale applicable à la zone 1077.

Usage agriculture dans la zone industrielle 1254 (grille de zonage)

Ajouter l'usage "agriculture" comme usage spécifique autorisé en particulier dans la zone 1254.

Liste des bâtiments patrimoniaux dans la zone 1430 (grille de zonage)

Changer le nom du boulevard Gouin Est par le nom du boulevard Henri-Bourassa Est.

Liste des bâtiments patrimoniaux dans la zone 1519 (grille de zonage)

Changer le nom du boulevard Henri-Bourassa Ouest par le nom du boulevard Henri-Bourassa Est.

JUSTIFICATION

Ces modifications visent essentiellement à adapter la réglementation aux changements de nature urbanistique récents et à corriger des lacunes observées lors de l'application de certaines normes réglementaires. La Direction du développement du territoire, qui est l'initiatrice de ce projet de règlement, est favorable aux modifications proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel

Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-10-15



Dossier # : 1184212002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2019.

Il est recommandé:

DE désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2019.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-11-07 17:13

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1184212002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de janvier, février, mars et avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 090339 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2018.
- CA18 09 0096 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2018.
- CA18 09 0175 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2018.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-07

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique



Dossier # : 1185094002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 septembre et 3 octobre 2018.

Il est recommandé de prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 septembre et 3 octobre 2018.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-11-29 09:16

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185094002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 5 septembre et 3 octobre 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard BLAIS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2018-10-10